

770 328

FRC. 15290a

EXPOSÉ HISTORIQUE

Des motifs qui ont amené la rupture entre la République Française et S. M. Britannique.

Case
FRC
15409

EN déclarant son indépendance politique et sa liberté civile, la nation française ne put s'empêcher de jeter ses regards sur les peuples nombreux qui l'entourent. Elle s'empressa de connaître ceux qui, par une heureuse analogie de sentimens, pourroient sinon coopérer, du moins applaudir au nouveau système social qu'elle avoit élevé. Isolée, pour ainsi dire, au milieu des nations asservies par le despotisme, elle sentit le besoin de se lier, de communiquer avec celle dont elle pouvoit attendre des sentimens réciproques de sympathie et de fraternité.

Cette île heureuse depuis tant d'années, le séjour de la philosophie et des arts utiles à l'humanité; cette île qui, dans le siècle dernier, avoit donné un exemple éclatante de son énergie, l'Angleterre parut offrir à la république naissante de la France des hommes et des principes dignes de son estime. Elle se livra avec ardeur à la douce illusion d'unir, par des liens indissolubles, deux peuples qui avoit été long-tems le jouet de la perfidie des Cours et l'ambition des ministres. Des témoignages touchans d'une estime réciproque furent bientôt les présages de cette union, qui devoit régén

A

nerer le monde et assurer le repos de l'Europe entière. L'Angleterre nourrissoit encore dans son sein des hommes libres et énergiques qui osaient manifester leurs sentimens par des félicitations publiques à l'assemblée qui représentait alors la nation française. Il s'y forma des sociétés pour correspondre avec leurs frères du continent, afin d'aplanir la route qui mène au bonheur social, et d'assurer à jamais la paix, la tranquillité et l'indépendance des peuples.

Auroit-on dû prévoir que ce rapprochement des deux nations deviendrait la principale source d'une jalousie et d'une haine qui vont faire couler le sang dans les quatre parties du Monde? Dans cette correspondance fraternelle DE SES SUJETS avec les Français régénérés, Georges III ne vit que de noirs complots pour renverser son trône. Soit par la crainte, soit par les manèges d'une politique artificieuse, il parvint à s'ENTOURER DE SON PEUPLE pour défendre une constitution qui n'avoit été enfreinte que par lui et ses prédécesseurs : la liberté de la presse, le droit de résistance, celui d'un rassemblement paisible, privilèges sacrés de tout citoyen Anglais, devinrent la proie de son ambition; et abusant de l'attachement de ses sujets, il parvint à les faire concourir à la destruction de ce qu'ils avoient de plus cher.

Pour empêcher le peuple de s'appercevoir de toutes ces usurpations, il devint nécessaire de fixer son attention sur la marche des affaires étrangères; il fallut l'occuper; il fallut créer des dangers imaginaires pour lui déguiser ses pertes réelles. Une guerre avec la France parut remplir le triple objet d'écartier toute

réforme intérieure, de multiplier les créatures de la Cour, et d'éviter une explication sur les espérances que le ministre Pitt avoit données si fastueusement d'éteindre graduellement la dette énorme qui pesoit sur la nation. On trouva bientôt des partisans ardens dans la foule mercénaire, qui ne tire sa subsistance que des calamités publiques. Le mot de CONSTITUTION servit de ralliment aux suppôts de la tyrannie, tandis que les vrais amis de la liberté et de leur pays osoient à peine gémir des maux qu'on lui préparoit. Les mesures pernicieuses employées pendant douze années contre les Américains libres, on s'en servit encore contre leurs alliés. Les calomnies les plus absurdes, les rapports les plus invraisemblables furent ardemment distribués en Angleterre, pour irriter les esprits contre les prétendus complots d'une faction française; le vœu presque unanime du peuple de France fut de même représenté comme le vœu de cette faction, et, pour comble d'absurdité, on qualifia d'attentats impis contre la religion, des réformes ecclésiastiques depuis long-tems consacrées en Angleterre par les loix les plus solennelles. La chute de la suprématie du Pape devint un grief contre nous, dans un pays où le moindre employé du gouvernement est obligé de l'abjurer formellement, et où tous ceux qui ont le malheur de croire à l'évêque de Rome, jouissent à peine des droits communs du citoyen. C'est cependant par des argumens aussi frivoles que le ministère anglais a travaillé la nation depuis près d'un an, et qu'il est parvenu à se faire un parti assez considérable pour rendre populaire une guerre contre la France; une guerre qui, outre les

dépenses énormes dont elle sera la source, va priver l'Angleterre de tous les avantages qu'elle auroit pu retirer de son commerce, en observant strictement la neutralité.

Le traité de commerce de 1786, qu'on avoit surpris au ministère français, et qui donnoit à la nation anglaise des avantages incalculables, a été religieusement observé par la France, quoiqu'après avoir revendiqué ses droits civils, elle eût pu protester contre les mesures politiques prises à son désavantage par l'abandon criminel ou par l'ignorance de son ancienne cour. La nation anglaise a continué jusqu'à ce moment à puiser dans cette source des trésors immenses, et à dépouiller le peuple français, qui s'en tenoit sans aucune réclamation aux articles d'un traité funeste. La balance du commerce étoit invariablement contraire à la France, et son numéraire s'écouloit vers la région qui, depuis près d'un siècle, absorbe les ressources de presque toutes nations qui y ont des rapports de commerce. Sans considérer les pertes pécuniaires qui résultoient de ce traité, le peuple de France se plaisoit à n'y voir que l'avantage de cimenter des liaisons d'amitié avec une nation qu'il estimoit, parce qu'elle avoit conservé, plus que toute autre, le caractère et les principes d'un peuple libre. Il espéroit qu'un commerce avantageux éteindroit graduellement les haines et les préjugés enfantés par la politique perfide des ministres, et que, pour le bonheur du genre humain, les deux peuples les plus éclairés et les plus puissans de l'Europe seroient aussi les plus unis.

Pour satisfaire son ressentiment personnel, Georges a de nouveau reculé cette perspective consolante: de nouveau, il fera couler le sang de ses sujets pour une cause qui leur est ab-

solument étrangère. Il n'a différé de porter ses coups que parce que les complots des puissances coalisées lui paroissent suffisans pour écraser la France.

Depuis trop long-tems la nation française a dissimulé la connoissance qu'elle avoit des négociations secrètes de Georges III dans les différentes cours de l'Europe. C'est même à regret qu'elle s'abaisse aujourd'hui jusqu'à nommer un être aussi méprisable que Calonne : mais l'existence politique que la cour de Londres a jugé à propos de lui donner ; les intrigues de tout genre que cet apostat s'est permises dans les principales cours ; son audace, son activité, les mensonges dont il a inondé l'Europe, toutes ses démarches lui assurent le mérite d'avoir été un des premiers instrumens de la malveillance de Georges. Il est sans doute honorable pour la nation anglaise qu'on n'ait pas trouvé dans son sein un sujet propre à remplir cet emploi. L'agent le plus corrompu de la cour de Louis, proscrit par l'opinion publique, et flétri aux yeux de toute l'Europe, pouvoit seul remplir une mission de cette nature. --- C'est en vain que la cour de Londres nieroit sa connivence avec les menées de cet homme, d'autant plus criminel, qu'outre les maux qu'il a attirés sur une grande partie de l'Europe, il a plongé dans la dernière misère ceux mêmes qu'il a égarés par ses prestiges. Ses voyages multipliés dans les différentes cours de l'Europe, ses conférences avec le ministère britannique, ses départis précipités de Londres, l'opinion générale du public anglais, tout désigne l'agent principal des intrigues de cette cour.

Nous n'anticipons pas ici les divers griefs

dont il sera question dans les pièces officielles que la Convention nationale a ordonné de soumettre au public. Nous les avons classés suivant l'ordre chronologique. L'Europe et la postérité impartiale jugeront de la conduite réciproque des deux nations et de leurs chefs.

*Copie d'une note du citoyen Chauvelin à
Lord Grenville, en date du 12 mai 1792.*

Le soussigné, Ministre plénipotentiaire de sa majesté le roi des Français, a ordre de sa cour de remettre à son Excellence Lord Grenville, secrétaire d'état de sa majesté britannique au département des affaires étrangères, la note suivante :

Le roi des Français, en envoyant un ministre plénipotentiaire à Londres, l'a spécialement chargé de commencer sa mission par manifester au gouvernement britannique les raisons impérieuses qui ont décidé la France à la guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême. — Il a pensé qu'il doit cette manifestation à la pureté des intentions qui l'animent, autant qu'aux loix du bon voisinage, et au prix qu'il attache à tout ce qui peut entretenir la confiance et l'amitié entre deux Empires qui ont aujourd'hui, plus que jamais, des motifs de se rapprocher et de s'unir.

Devenu roi d'une nation libre, après avoir juré le maintien de la constitution qu'elle s'est donnée, il n'a pas pu ne pas sentir profondément toutes les atteintes qu'on vouloit porter à cette même constitution; et sa seule probité eût suffi pour lui commander de les prévenir et de les combattre.

Le roi a vu une grande conjuration se former contre la France, les agens de cette ligue couvrir d'une outrageante pitié pour lui les apprêts de leurs desseins; et sa majesté a eu la douleur de compter parmi eux

des Français, dont tant de puissans motifs et des liens si particuliers sembloient lui garantir la fidélité.

Le roi n'a point épargné les voies de la persuasion pour les ramener à leur devoir, et pour dissiper cette ligue menaçante qui soutenoit et fortifioit leur coupables espérances.

Mais l'Empereur Léopold, promoteur et chef déclaré de ce vaste complot, et, après son décès, François roi de Hongrie et de Bohême, n'ont satisfait véritablement à aucune des demandes franches et réitérées du roi. Après avoir fatigué par des délais et des réponses vagues l'impaticence des Français, accrue chaque jour par de nouvelles provocations, ces princes ont successivement avoué la coalition des puissances contre la France; ils ne se sont pas défendus de la part qu'ils y avoient prise, de celle qu'ils y prenoient encore. Loin de se montrer disposés à la dissoudre, par leur influence, ils ont cherché à la lier à des faits qui d'abord y étoient étrangers, et sur lesquels la France n'a jamais refusé justice aux parties intéressées. --- Et, comme si le roi de Hongrie vouloit consacrer la perpétuité de l'atteinte qu'il porte à la souveraineté de l'Empire Français, il a déclaré que cette coalition, également injurieuse pour le roi et pour la nation, *ne pourroit cesser tant que la France ne seroit pas cessé les motifs graves qui en ont provoqué l'ouverture* --- c'est-à-dire, tant que la France, jalouse de son indépendance, ne se relâcheroit en rien de sa nouvelle constitution.

Une telle réponse, précédée et soutenue des préparatifs les plus évidemment hostiles, et d'une protection mal dissimulée pour les rebelles, a dû paroître à l'assemblée nationale, au roi et à la France entière, une agression manifeste; *car c'est commencer la guerre que d'annoncer qu'on ramasse, qu'on appelle de toutes parts des forces pour contraindre les habitans d'un pays à altérer la forme d'un gouvernement qu'ils ont librement choisi*, et qu'ils ont fait serment de défendre. Or, c'est là le sens et comme la substance de toutes les réponses évasives du ministre de l'empereur et du roi de Hongrie, aux explications simples et loyales que le roi leur a demandées.

Ainsi le roi s'est vu contraint à entrer dans une guerre qui lui étoit déjà déclarée; mais, religieusement fidèle aux principes de sa constitution, quel que puisse être définitivement le sort des armes de cette guerre.

la France repousse toute idée d'agrandissement (1). Elle veut conserver ses limites, sa liberté, sa constitution, son droit incommunicable de se réformer elle-même, quand elle le jugera à propos; elle ne consentira jamais que, sous aucun rapport, des puissances étrangères entreprennent de lui dicter des loix, ou n'osent en conserver l'espoir. Mais cette fierté même, si naturelle et juste, est un garant à toutes les puissances qui ne l'auront pas provoquée (2), non-seulement de ses dispositions constamment pacifiques, mais aussi du respect que les Français sauront montrer, dans tous les temps, pour les loix, les usages, et toutes les formes de gouvernement des différens peuples. --- Aussi le roi veut que l'on sache qu'il désavoueroit hautement et avec sévérité tous ceux de ses agens dans les cours étrangères en paix avec la France, qui oseroient s'écarter un instant de ce respect, soit en fomentant ou favorisant des soulevemens contre l'ordre établi, soit en intervenant, de quelque manière

(1) *En déclarant formellement qu'elle repoussoit toute idée d'agrandissement, la France n'a pas renoncé au droit que toute nation indépendante tient de la nature de repousser une agression injuste, et de faire à ses ennemis tout le mal qu'ils avoient envie de lui faire.--- Les avantages remportés par ses armées sont une suite non de son ambition, mais du droit de prendre les mesures les plus efficaces pour défendre son territoire. --- De plus, la France a renoncé aux conquêtes, mais elle n'a pu renoncer au droit d'accueillir les peuples qui se mettent librement sous sa protection, sur-tout lorsque ces peuples ont pour ennemis les ennemis de la France. --- Aolrs ce n'est plus par ambition ou par la force que la nation Française étend ses limites; c'est par une analogie d'intérêts et par des sentimens mutuels de fraternité que se forme une union qu'il seroit indigne de la générosité nationale d'empêcher, en exposant ces mêmes peuples à la vengeance de leurs tyrans.*

(2) *En donnant ces assurances à toutes les puissances qui n'auront pas provoquée, la France prononce d'avance la condamnation de celles qui l'auront provoquée. Sans quoi il auroit été inutile de modifier la déclaration du ministre Chauvèlitt.*

que ce puisse être, dans la politique intérieure de ces États, sous prétexte de prosélytisme qui, exercé chez des puissances amies, seroit une véritable violation du droit des gens.

Le roi espère que le gouvernement britannique verra, dans cet exposé, la justice incontestable et la nécessité de la guerre que soutient la Nation Française contre le roi de Hongrie et de Bohême, et qu'il y trouvera de plus ce principe commun de liberté et d'indépendance dont il ne doit pas être moins jaloux que la France. *Car l'Angleterre est libre aussi, parce qu'elle l'a voulu l'être; et certes elle n'a pas souffert que d'autres puissances vinssent la contraindre à changer la constitution qu'elle a adoptée, qu'elles prêtassent le moindre appui à ses sujets rebelles, ni qu'elles prétendissent s'immiscer, sous aucun prétexte, dans ses débats intérieurs.*

Persuadé que sa majesté britannique ne désire pas moins ardemment que lui de voir consolider et resserrer la bonne intelligence et l'union entre les deux États, le roi demande que, conformément à l'article IV du traité de navigation et de commerce du 26 septembre 1786, sa majesté britannique veuille rappeler à tous ses sujets de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et faire publier, en la forme ordinaire, dans ces deux royaumes, et les îles et pays qui en dépendent, la défense expresse d'exercer contre la France, ou contre les navires Français, aucune hostilité, par des courses en Mer, et de prendre aucune patente, commission ou lettres de représailles des différens princes ou États qui sont ou qui seront en guerre avec la France, ou d'user, en aucune manière, de telles patentes ou commissions.

Le roi demande en outre que tous les articles du susdit traité, qui ont rapport au cas où l'une des puissances contractantes se trouveroit en guerre, et spécialement les articles III, XVI, XXIV, XXXIX, XL et XLI, soient ponctuellement observés et exécutés, ainsi que sa majesté est déterminée à en user de son côté pour toutes les stipulations de ce traité.

Le ministre plénipotentiaire de France,

F. C H A U V E L I N.

Londres, le 12 mai 1792,
Ban 4 de la liberté française.

Copie d'une note de Lord Grenville au citoyen Chauvelin, du 24 mai 1792.

Le soussigné, secrétaire d'Etat du roi, a eu l'honneur de mettre sous les yeux de sa majesté la note officielle que M. Chauvelin lui a remise le 15 de ce mois. Il a l'ordre de témoigner à ce ministre combien sa majesté est toujours sensible aux preuves d'amitié et de confiance qu'elle reçoit de la part de sa majesté très-chrétienne, et avec combien de sincérité elle y répond par des sentimens parfaitement réciproques.

Sa majesté n'a pu apprendre qu'avec le regret le plus profond, la nouvelle de la guerre qui a malheureusement éclaté entre sa majesté le roi très-chrétien et sa majesté le roi de Hongrie et de Bohême. Ce sentiment lui est également dicté par l'amour de l'humanité, par l'intérêt qu'elle prend au maintien de la tranquillité de l'Europe, et par les vœux qu'elle fait toujours pour le bonheur personnel de leurs majestés très-chrétienne et apostolique, et pour la prospérité de leurs Etats. Dans les circonstances actuelles, elle croit devoir (1) s'abs-

(1) *Malgré l'affectation de Lord Grenville, de ne faire mention que de S. M. T. C. il n'a pu ignorer que le roi de 1792 n'étoit plus celui de 1788, que c'étoit le chef d'une grande nation, qui lui avoit confié le pouvoir de traiter, en son nom, avec les puissances étrangères. Chauvelin étoit alors le représentant du peuple Français à Londres, et non l'ambassadeur de sa majesté très-chrétienne. On ne connoissoit plus en France ni ce titre, ni les pouvoirs qu'il conféroit. La note de Chauvelin avoit été rédigée d'après le sens même de la constitution qui étoit alors établie. On peut demander ici pourquoi la cour de Londres répond à la note du représentant d'une nation que, depuis le 10 août, elle a constamment refusé de reconnoître. Certes le roi des Français n'étoit alors que ce que le conseil exécutif est devenu depuis, savoir, le mandataire de la nation; et assurément c'étoit la nation, et non sa majesté très-chrétienne qui faisoit la guer-*

tenir d'entrer dans la discussion des motifs et des démarches, de part et d'autre, qui ont amené une rupture si affligeante pour un souverain voisin et ami des deux parties belligérantes. En se bornant donc à exprimer les vœux qu'elle ne cessera de former pour le rétablissement prompt et permanent de la paix, elle n'hésite cependant pas de donner à sa majesté très-chrétienne l'assurance directe et positive de son empressement à remplir, de la manière la plus exacte, les stipulations du traité de navigation et de commerce dont sa Majesté très-chrétienne demande l'exécution. Fidèle à tous ses engagements, sa majesté apportera le plus grand soin au maintien de la bonne intelligence qui subsiste si heureusement entre elle et sa majesté très-chrétienne.

re au roi de Hongrie, et qui en informoit l'Angleterre par son représentant. --- Mais à Londres, comme ailleurs, on croyoit encore à la contre-révolution. Le nouvel ordre de choses en France étoit considéré comme un jeu qui n'auroit aucune suite, et les communications ministérielles n'avoient pour objet que d'entretenir l'illusion. --- Néanmoins on se garda bien de donner des assurances positives de la neutralité de l'Angleterre; on voulut bien s'abstenir d'entrer dans la discussion des motifs qui avoient amené la guerre avec le roi de Hongrie, pourvu qu'on respectât, du côté de la France, les droits de sa majesté britannique et de ses alliés. Cette restriction faite dans un temps où la cour de Londres ne pouvoit ignorer les mouvemens hostiles de la Prusse, son alliée, auroit été suffisamment équivoque, si elle n'y eût ajouté la conservation de ses propres droits. On ne sait quelles sont les limites des droits d'une puissance qui s'est arrogé celui de gouverner une grande partie de l'Europe, de décider des droits de la Belgique, de dicter des loix à la Hollande, et de témoigner à la France son mécontentement d'une forme de gouvernement qu'elle s'est donnée, et qu'elle veut maintenir. --- Cette contre-déclaration n'étoit donc aucunement de nature à rassurer complètement la nation française, mais la conviction de la pureté de ses propres intentions, et la connoissance qu'elle croyoit avoir de l'intérêt de l'Angleterre de conserver la paix, l'engagèrent à se contenter de la note de Lord Grenville.

s'attendant avec confiance qu'animée des mêmes sentimens, sa majesté très-chrétienne ne manquera pas de contribuer au même but, *en faisant respecter de sa part les droits de sa majesté et de ses alliés*, et en défendant rigoureusement toute démarche qui pourroit troubler cette amitié que sa majesté a toujours désiré de consolider et de perpétuer pour le bonheur des deux Empires.

G R E N V I L L E.

A Whitehall, ce 24 mai 1792.

Proclamation du roi d'Angleterre, publiée dans la gazette de la cour, le 22 mai.

Attendu qu'il a été imprimé, publié et répandu avec soin plusieurs écrits criminels et séditieux qui tendent à provoquer le tumulte et le désordre, en cherchant à exciter, dans l'esprit de nos fidèles sujets, des craintes et des mécontentemens sans fondement, concernant les loix et l'heureuse constitution du gouvernement civil et religieux établi dans ce royaume, en cherchant à avilir et à faire mépriser les sages et les salutaires mesures prises à l'époque glorieuse de notre révolution, confirmées et renforcées depuis par des loix subséquentes, qui ont été faites pour le maintien et la garantie des droits et des libertés de nos fidèles sujets; attendu également que différens écrits ont été imprimés, publiés et soigneusement répandus, qui recommandent lesdites publications criminelles et séditieuses à l'attention de nos fidèles sujets; attendu en outre *que nous sommes fondé à croire que des correspondances ont été établies avec différentes personnes dans l'étranger, dans la vue d'avancer l'exécution desdits desseins criminels et séditieux*; attendu que la richesse, le bonheur et la prospérité de ce royaume dépendent, sous la direction de la divine providence, principalement de la soumission aux loix, d'une juste confiance dans l'intégrité et dans la sagesse du parlement, et de la continuation de cet attachement zélé au gouvernement, et à la constitution du royaume, qui a toujours animé les esprits du peuple; attendu enfin qu'il n'y a rien que nous désirions avec tant d'ardeur que d'assurer la

paix et la prospérité publique, et de conserver à tous nos sujets la pleine jouissance de leurs droits et de leurs libertés, tant religieux que civils; étant résolu en conséquence à réprimer lesdites menées criminelles et séditieuses, et à détourner tous nos sujets de l'imitation d'un exemple aussi pernicieux nous avons trouvé bon, d'après l'avis de notre conseil privé, de publier cette proclamation royale, en avertissant solennellement tous nos fidèles sujets, que si leur propre bonheur et celui de leur prospérité leur sont chers, ils doivent être en garde contre de pareilles tentatives qui ont pour but le renversement de tout gouvernement régulier dans ce royaume, et sont incompatibles avec la paix et l'ordre de la société. Nous les exhortons sérieusement à empêcher en toute occasion et de toutes leurs forces, et à faire échouer toute entreprise dont le but seroit de produire des tumultes et des insurrections, et nous enjoignons sévèrement à tous nos magistrats établis par tout le royaume de la Grande-Bretagne, de faire des recherches promptes et sévères, pour découvrir les auteurs et les imprimeurs de pareils écrits criminels et séditieux, ainsi que tous ceux qui les répandroient. Nous enjoignons en outre à tous nos Shérifs juges de paix, premiers magistrats dans nos cités, bourgs et corporation, et à tous les autres officiers et magistrats de notre royaume de la Grande-Bretagne, de prendre, chacun en ce qui les concerne, les mesures les plus diverses et les plus efficaces, pour faire cesser ou pour prévenir toute insurrection, tumulte ou autre désordre qu'aucune personne ou aucunes personnes oseroient exciter ou commettre, et qui, sur quelque prétexte qu'on veuille les fonder, sont non-seulement contraires à la loi, mais dangereux pour les plus importants intérêts de ce royaume. Nous requérons en outre tous et chacun de nosdits magistrats, et nous leur ordonnons de transmettre de temps en temps, à quelqu'un de nos secrétaires d'état, des informations sûres et exactes sur les personnes qui pourroient se trouver dans le cas des délits susmentionnés, ou qui, en quelque degré que ce fût, les aideroient et les encourageroient; notre ferme intention étant de faire rigoureusement exécuter les loix contre les coupables susmentionnés, pour maintenir la paix et la prospérité de nos fidèles sujets.

Donné dans notre cour, dans le palais de la reine, ce 21 mai 1792, de notre règne le 32.

*Copie d'une note de citoyen Chauvelin à
Lord Grenville, du 14 mai 1792.*

Le soussigné, ministre plénipotentiaire de sa majesté le roi des Français près sa majesté Britannique, a l'honneur d'exposer à son excellence lord Grenville, ministre d'état au département des affaires étrangères :

Que la proclamation royale publiée le 21 du présent mois, et communiquée aux deux chambres du parlement, renferme quelques expressions qui pourroient, contre l'intention du ministère Britannique, accrédi-ter les fausses opinions que les ennemis de la France cherchent à répandre sur ses intentions à l'égard de la Grande-Bretagne.

Si des particuliers de ce pays ont formé au dehors des correspondances tendantes à y exciter des troubles, et si, comme la proclamation semble l'insinuer, quelques Français se sont prêtés à leurs vues; c'est là un fait absolument étranger à la nation Française, au corps législatif, au roi et à ses ministres; c'est un fait entièrement ignoré d'eux, qui répugne à tous les principes de justice, et qui, le jour où il seroit connu, seroit universellement condamné en France.

Indépendamment de ces principes de justice, dont un peuple libre ne doit jamais s'écarter, si l'on veut réfléchir de bonne-foi sur les intérêts de la nation Française, n'est-il pas évident qu'elle doit désirer la paix intérieure, la durée et la force de la constitution d'un pays qu'elle regarde déjà comme son allié naturel? N'est-ce pas là le seul vœu raisonnable que puisse former un peuple qui voit réunir autour de lui tant d'efforts contre sa liberté.

Le ministre plénipotentiaire de France, profondément pénétré de ces vérités, et des maximes de morale universelle qui leur servent de base, les avoit déjà développés, dans la note officielle qu'il remit, le 1^{er} du présent mois, au ministère Britannique, par des ordres exprès de sa Cour, et il croit devoir retracer ici les importantes déclarations qu'elle renferme :

« Religieusement fidèle aux principes de sa constitution, quel que puisse être définitivement le sort des armes dans cette guerre, la France repousse toute idée

» d'aggrandissement ; elle veut conserver ses limites, sa
 » liberté, sa constitution, son droit incommunicable de
 » se réformer elle-même, quand elle le jugera à propos ;
 » elle ne consentira jamais que, sous aucun rapport, des
 » puissances étrangères entreprennent de lui dicter des
 » loix, ou osent en conserver l'espoir. Mais cette fierté
 » même, si naturelle et si juste, est un garant à toutes
 » les puissances qui ne l'auront pas provoquée, non-seu-
 » lement de ses dispositions constamment pacifiques,
 » mais aussi du respect que les Français sauront montrer,
 » dans tous les temps, pour les loix, les usages, et tou-
 » tes les formes de Gouvernement des différens peuples ;
 » aussi le roi veut que l'on sache qu'il désavoueroit hau-
 » tement, et avec sévérité, tous ceux de ses agens dans
 » les cours étrangères en paix avec la France, qui ose-
 » roient s'écarter un instant de ce respect, soit en fo-
 » mentant ou favorisant des soulèvemens contre l'ordre
 » établi, soit en intervenant, de quelque manière que
 » ce puisse être, dans la politique intérieure de ces états,
 » sous prétexte d'un prosélytisme, qui, exercé chez des
 » puissances amies, seroit une véritable violation du
 » droit des gens,

« Le roi espère que le gouvernement Britannique
 « verra, dans cet exposé, la justice incontestable et la
 « nécessité de la guerre que soutient la nation Fran-
 « çaise contre le roi de Hongrie et de Bohême, et qu'il
 « y trouvera de plus ce principe commun de la liberté
 « et d'indépendance dont il ne doit pas être moins jaloux
 « que la France. Car l'Angleterre aussi est libre parce
 « qu'elle a voulu l'être, et certes, elle n'a pas souffert
 « que d'autres puissances vinssent la contraindre à chan-
 « ger la constitution qu'elle a adoptée, qu'elles prêtas-
 « sent le moindre appui à ses sujets rebelles, ni qu'elles
 « prétendissent s'immiscer, sous aucun prétexte, dans
 « ses débats intérieurs ».

L'honneur de la France, le désir qu'elle a de conser-
 ver et d'augmenter la bonne intelligence entre les deux
 pays, et la nécessité de lever tous les doutes sur ces
 dispositions, exigeant qu'elles acquièrent toute la pu-
 blicité possible, le soussigné ministre plénipotentiaire
 prie lord Grêville de donner connoissance de la pré-
 sente note officielle aux deux chambres du parlement,
 avant qu'elles délibèrent sur la proclamation de sa ma-
 jesté britannique, du 22 mai.

Il saisit cette occasion pour renouveler à son excel-

lence les témoignages de sa haute estime et de son respect.

Le ministre plénipotentiaire de France ,

F. CHAUVELIN.

Londres , ce 24 mai 1792 , l'an 4
de la liberté Française.

Copie d'une lettre de Lord Grenville au citoyen Chauvelin.

J'ai déjà eu l'honneur , Monsieur , d'accuser la réception de la note que vous m'avez adressée , en date d'hier. Desirant avec ardeur et sincérité de maintenir , dans toutes les affaires que je pourrai avoir l'honneur de traiter avec vous , cette harmonie et cordialité qui répond aux intentions du roi , c'est avec regret que je me trouve dans la nécessité de vous faire les observations suivantes au sujet de cette pièce. Je me persuade qu'il n'est nullement entré dans votre intention de vous écarter des règles et des formes établies dans ce royaume , pour la correspondance des ministres des cours étrangères avec le secrétaire d'état du roi ayant ce département. Mais il m'a été impossible de ne pas remarquer que dans votre dernière note il n'est question que d'une communication que vous me priez de faire aux deux chambres du parlement , avant qu'elles délibèrent sur un objet dont vous paraissez croire qu'elles vont s'occuper. Je dois nécessairement vous observer , Monsieur , que dans ma qualité de secrétaire d'état de sa majesté , je ne puis recevoir aucune communication de la part d'un ministre étranger , qu'afin de la mettre sous les yeux du roi , et de prendre les ordres de sa majesté là-dessus ; et que les délibérations des deux chambres du parlement , aussi bien que les communications qu'il plaira à sa majesté de leur faire , relativement aux affaires du royaume , sont des objets absolument étrangers à toute correspondance diplomatique , et sur lesquels il n'est impossible d'entrer dans aucune discussion que ce soit avec les ministres des autres cours.

C'est-là , Monsieur , la seule réponse qu'il me sera possible

possible de faire à la note dont il est question ; laquelle, tant par sa forme que par son objet, ne peut être considérée comme une communication régulière et officielle. Je me fais toujours le plus grand plaisir de rendre compte à sa majesté des assurances que vous pourrez être autorisé de me donner pour cet effet des dispositions amicales de votre cour ; et je vous prie d'agréer l'expression de l'estime et de la haute considération avec lesquelles j'ai l'honneur d'être ; etc.

GRENVILLE.

*Copie d'une lettre du citoyen Chauvelin à
Lord Grenville, du 25 mai 1792.*

Je reçois, dans le moment, Milord, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, au sujet de la note que je vous avois adressée le 24 du courant. J'ai l'honneur de vous remercier de la forme obligeante dans laquelle elle est conçue. Vous avez bien saisi mes intentions, en croyant que je n'avois pas voulu m'écarter des règles et des formes établies dans ce royaume.

Je n'avois point pensé, en vous présentant cette note, que la demande qui y est contenue, ne dût pas, comme toute autre, être mise sous les yeux du roi de la Grande-Bretagne : c'étoit particulièrement pour donner à sa majesté de nouvelles assurances d'égards et de respect pour le gouvernement britannique, que j'avois eu l'honneur de vous faire cette nouvelle notification ; et mon vœu étant de donner le plus de publicité possible à cette manifestation des dispositions du gouvernement Français ; j'ai cru devoir vous prier d'en donner connoissance aux deux chambres du parlement.

Par cette demande, Milord, je voulois obvier aux fausses interprétations que pourroit occasionner dans les deux chambres l'article de la proclamation qui en est l'objet ; je me flattois de concourir ainsi au maintien de cette harmonie et de cette cordialité entre les deux États dont j'ai recueilli avec joie l'expression dans l'assurance que vous m'avez donnée qu'elle n'est pas moins désirée par sa majesté britannique que par le roi des Français.

Da restes, Milord, toute autre forme qu'il vous conviendrait de prendre, et qui rendroit bien publics les sentimens de la France, ses véritables dispositions à l'é

gard de l'Angleterre , et les ordres que j'ai reçus du roi des Français , et que je vous ai communiqués , rempliroit d'une manière également complète le vœu du gouvernement Français. Veillez , je vous prie , agréer l'hommage de l'estime et de la haute considération avec lesquelles j'ai l'honneur d'être , etc.

F. CHAUVELIN.

*Copie d'une note du citoyen Chauvelin à
Lord Grenville, du 18 juin 1792.*

Le soussigné , ministre plénipotentiaire de sa majesté le roi des Français , a fait parvenir à sa majesté la note officielle que Lord Grenville lui a adressée , le 24 mai dernier , de la part de sa majesté britannique , en réponse à celle qu'il avoit eu l'honneur de lui remettre , le 15 du même mois , ainsi que la proclamation royale publiée en conséquence. Il en a reçu l'ordre de présenter à sa majesté britannique le témoignage de la sensibilité du roi aux dispositions amicales , et aux sentimens d'humanité , de justice et de paix si bien manifestés dans cette réponse.

Le roi des Français en a recueilli avec soin toutes les expressions ; il se plaît en conséquence à donner de nouveau au roi de la Grande Bretagne l'assurance formelle que tout ce qui peut intéresser les droits de sa majesté britannique , continuera à être l'objet de son attention la plus particulière et la plus scrupuleuse.

Il s'empresse en même temps de lui déclarer , conformément au désir énoncé dans cette réponse , *que les droits de tous les alliés de la Grande Bretagne qui n'auront point provoqué la France par des démarches hostiles , seront par lui non moins religieusement respectés.*

En faisant , ou plutôt en renouvelant cette déclaration , le roi des Français jouit de la double satisfaction d'exprimer le vœu d'un peuple aux yeux de qui toute guerre qui n'est pas nécessaire par le soin d'une légitime défense , est essentiellement injuste , *et de s'unir particulièrement aux dispositions de sa Majesté Britannique pour la tranquillité de l'Europe , qui ne seroit jamais troublée , si la France et l'Angleterre s'unissoient pour la maintenir.*

Mais cette déclaration du roi, et les dispositions de sa Majesté Britannique; l'autorisent à espérer qu'elle se portera aussi avec empressement à *employer ses bons offices auprès de ces mêmes alliés, pour les détourner d'accorder aux ennemis de la France, directement ou indirectement, aucune assistance, et pour leur inspirer, relativement à ses droits, c'est-à-dire à son indépendance, les égards que la France est prête à manifester, en toute occasion, pour les droits de toutes les puissances qui demeureront envers elle dans les termes d'une stricte neutralité.*

Les mouvemens que s'est donnés le cabinet de Vienne auprès de diverses puissances, et principalement auprès des alliés de sa Majesté Britannique, pour les engager dans une querelle qui leur est étrangère, sont connus de toute l'Europe. Si l'on en croit même le bruit public, ses succès auprès de la cour de Berlin lui en préparent de nouveaux auprès des Provinces unies. Les menaces employées auprès des divers membres du corps germanique, pour les faire sortir de cette sage neutralité que leur situation politique et leurs intérêts les plus chers leur prescrivent; les arrangemens pris avec divers souverains d'Italie, pour les déterminer à agir hostilement contre la France, et enfin les intrigues qui viennent d'armer la Russie contre la constitution de Pologne, tout annonce de nouveaux indices d'une vaste conjuration contre les Etats libres, qui semble précipiter l'Europe dans une guerre universelle,

Les conséquences d'un tel complot formé du concours de puissances si long-tems rivales, seront aisément senties par sa Majesté Britannique. L'équilibre de l'Europe, l'indépendance des divers Etats, la paix générale, tout ce qui, dans tous les temps, a fixé l'attention du gouvernement Anglois, se trouve à la fois compromis et menacé.

Le roi des Français présentes ces graves et importantes considérations à la sollicitude et à l'amitié de sa Majesté Britannique. Vivement pénétré des marques d'intérêt et d'affection qu'il en a reçues, il l'invite à chercher *dans sa sagesse, dans sa position, et dans son influence, les moyens compatibles avec l'indépendance de la Nation Française, d'arrêter, tandis qu'il en est temps encore, les progrès de cette ligue qui menace également la paix, la liberté, le bonheur de l'Europe, et de détourner sur-tout de toute accession à ce projet,*

ceux de ses alliés qu'on pourroit vouloir y entraîner , ou que même en seroit parvenu à y entraîner déjà par la crainte , de la séduction , et divers prétextes de la plus fausse , comme de la plus odieuse politique.

Le Ministre plénipotentiaire de France ,

F. CHAUVELIN.

Portman-Square , ce 18 juin 1792 ,
l'an 4 de la liberté française.

Copie d'une note de Lord Grenville au citoyen Chauvelin.

Du 8 juillet 1792.

Le soussigné , secrétaire d'état du roi , a eu l'honneur de mettre sous les yeux de sa majesté la note que M. Chauvelin lui a adressée le 18 de juin.

Le roi reçoit toujours avec la même sensibilité , de la part de sa majesté très-chrétienne , les assurances de son amitié et de ses dispositions pour le maintien de cette heureuse harmonie qui subsiste entre les deux empires. Sa Majesté ne refusera jamais de concourir à la conservation ou au rétablissement de la paix entre les autres puissances de l'Europe , par des moyens propres à produire cet effet , et compatibles avec sa dignité , et avec les principes qui dirigent sa conduite. *Mais les mêmes sentimens qui l'ont déterminée à ne pas s'immiscer dans les affaires intérieures de la France , doivent également la porter à respecter les droits et l'indépendance des autres souverains , et sur-tout ceux de ses alliés ; et sa majesté a cru que dans les circonstances actuelles de la guerre déjà commencée , l'intervention de ses conseils ou de ses bons offices ne pourroit être utile , à moins que d'être désirée par toutes les parties intéressées.*

Il ne reste donc au soussigné que de réitérer à M. Chauvelin l'assurance des vœux que sa majesté forme pour le retour de la tranquillité , de l'intérêt qu'elle prendra toujours au bonheur de sa majesté Très chrétienne.

tienne, et du prix qu'elle attache à son amitié, et à la confiance qu'elle lui a témoignée.

G R E N V I L L E .

A Whitehall, ce 8 juillet 1792.

C'est ainsi que le ministère anglais s'est refusé ouvertement à se charger du beau rôle de médiateur qui lui étoit offert par le représentant de la France. Et c'est ce ministère qui ose aujourd'hui la taxer d'une ambition démesurée et soulever contre elle les Puissances dont l'intérêt et les dispositions étoient également pour la neutralité la plus absolue. Il dépendoit de lui de cimenter à jamais les liaisons d'amitié entre les deux nations; ses efforts, fondés sur la bonne-foi, auroient servi en même-temps la France, l'Angleterre, l'Europe entière et l'humanité.

Copie de la note remise par le Citoyen Chanvelin à Lord Grenville, le 25 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté.

Conformément aux ordres exprès de sa cour, le sous-signé, ministre plénipotentiaire du roi des Français, a l'honneur de transmettre à Lord Grenville une copie de la dépêche ministérielle du 14 juin, relative aux mesures à prendre, entre les puissances maritimes, pour l'abolition de la course en mer, dont il a déjà eu l'honneur de lui parler dans une de leurs conférences.

Faire constamment jouir la navigation, le commerce maritime et les marchandises des particuliers de la même protection, de la même liberté que le droit des gens et l'accord universel des puissances européennes assurant sur terre aux communications et aux propriétés des in-

dividus ; supprimer en un mot , cette funeste coutume qui , à l'occasion des querelles des états et des princes , interrompt sur toutes les mers les communications les plus nécessaires , fait avorter des spéculations d'où dépend souvent l'existence de peuples étrangers à ces mêmes querelles , qui suspend le cours des découvertes humaines , qui arme les individus les uns contre les autres , livre les biens du paisible négociant au pillage , et dévoue à la mort le navigateur qui veut les défendre : tel est l'honorable objet de la proposition que le roi fait à sa majesté Britannique.

Le roi ne la considère point dans son rapport avec l'intérêt particulier de la nation Française ; sa majesté sait que les avantages qu'elle présente doivent être plus grands pour un peuple essentiellement maritime , et dont les relations de commerce et les possessions coloniales s'étendent , pour ainsi dire , d'un pôle à l'autre , que pour une nation principalement agricole comme la France. Ce n'est donc point ici une combinaison dictée par cette rivalité de pouvoirs , ni par cette cupidité mercantile , qui ont si long-temps en anglanté l'Europe ; c'est une grande mesure de bienfaisance , de justice et d'humanité que le bien général des peuples , la morale et une politique bien entendue , ont suggérée ce vœu , digne de sa majesté et de la nation libre qui l'a formé , n'est-ce pas moins digne du prince auquel il s'adresse , et qui , autant par son caractère personnel que par sa position et son influence politique , semble appelé à le réaliser.

Déjà dans le traité de navigation et de commerce du 26 septembre 1786 , la France et la Grande-Bretagne ont respectivement renoncé à ce trafic odieux pour toute querelle qui leur seroit étrangère. Aujourd'hui dans la guerre que la France se voit forcée de soutenir contre l'Autriche , pour le maintien de son indépendance et de sa liberté , les deux puissances belligérantes ont spontanément résolu l'une et l'autre de laisser un libre cours au commerce maritime. Que cette résolution , adoptée pour toutes les puissances qu'elle intéresse , devienne la base d'un nouveau droit entre les nations qui resserre les noeuds qui les unissent , et diminue entr'elles les motifs de division et de rupture ; et que , du sein d'une guerre entreprise contre la liberté , on voye sortir les premiers fils de ces liens de concorde et de paix qui peuvent embrasser le genre humain et assurer sa félicité.

Le roi des Français communique , avec une juste confiance , à sa majesté Britannique des réflexions qui lui paroissent répondre également aux sentimens de justice et d'humanité dont elle est animée , à ses dispositions pacifiques et à l'intérêt bien entendu du commerce et de la navigation. Sa Majesté ne se dissimule point que l'état présent de l'Europe peut apporter quelques obstacles au prompt accomplissement de cette mesure salutaire , mais elle sait aussitôt ce que le concours de la Grande-Bretagne doit ajouter de poids à ses représentations , et combien il peut en accélérer l'effet. En conséquence , elle invite sa majesté Britannique à lui faire part de ses vues sur les moyens les plus propres à assurer promptement à l'Europe un si grand bienfait.

Signé, Le ministre plénipotentiaire de France ,

F. CHAUVELIN.

Portman-Square , ce 25 juillet 1792 ,

l'an 4 de la liberté.

« Cette note , dont le but devoit être d'une
 « si haute importance pour le commerce et
 « la navigation de la Grande-Bretagne , cette
 « note , dont l'objet envisagé uniquement
 « par la France sous un point de vue philan-
 « tropique , pouvoit et devoit être saisi
 « évidemment par la politique et l'intérêt ,
 « bien entendu de la puissance de l'Europe
 « qui a donné le plus d'extension à son
 « commerce : cette note est restée sans
 « réponse.

« Quelque soit la confiance de l'Angle-
 « terre dans sa marine , elle doit se souve-
 « nir que dans les différentes guerres qu'elle
 « a faites , ses ennemis lui ont enlevé un
 « grand nombre de bâtimens et des cargai-
 « sons très-considérables. Les événemens
 « nous apprendrons si la nation Anglaise

« doit des remerciemens à ses ministres , pour
 « avoir repoussé avec dédain une proposi-
 « tion qui pouvoit dans la suite lui devenir
 « si profitable , uniquement parce qu'elle
 « étoit faite au nom de la France , et pa-
 « roissoit tenir de trop près à des idées de
 « philosophie et de raison universelle ».

Quoique plusieurs circonstances qui ont accompagné la révolution française , aient donné lieu de soupçonner que le gouvernement Anglais n'y étoit aucunement favorable, la Cour de Saint-James ne s'est longt-temps permis aucune démarche publique qui ait pu manifester son opinion. Elle avoit même fait déclarer de bonne heure , par son ambassadeur à Paris , qu'elle observeroit la plus exacte neutralité à l'égard des mouvemens qui se faisoient dans toute l'Europe. Elle ajouta cependant qu'elle ne pourroit s'en tenir à cette neutralité , qu'autant que ses alliés ne se trouveroient point exposés. Cette restriction , faite dans un temps où tout le monde connoissoit déjà la malveillance et les préparatifs hostiles du roi de Prusse , allié de l'Angleterre , rendoit cette déclaration au moins équivoque. Mais ce ne fut que quelques jours après la suspension des pouvoirs que la nation avoit confiés à Louis XVI , que le gouvernement Anglais crut devoir témoigner son aversion pour le nouvel ordre de choses établi en France. Le compte de Gower , ambassadeur de S. M. B. , reçut l'ordre de communiquer au conseil exécutif provisoire la lettre suivante

de M. Dundas, secrétaire d'Etat, datée de
Whitehall, le 17 août 1792.

*Copie de la lettre de M. Dundas, secrétaire
d'Etat, etc, au Comte de Gower, am-
bassadeur d'Angleterre en France.*

Whitehall, 17 août 1792.

MILORD,

Dans l'absence du Lord Grenville, j'ai reçu et mis
sous les vœux du roi vos dernières dépêches.

Sa Majesté, en apprenant l'étendue des troubles qu'il
y a eu à Paris, et leur suite déplorable, en a ressenti
la plus vive affliction, tant à cause de l'attachement
qu'elle a constamment eu pour les personnes de leurs
majestés très-chrétiennes, et de l'intérêt qu'elle n'a cessé
de prendre à leur bien-être, qu'à cause des vœux qu'elle
fait pour la tranquillité et la prospérité d'un royaume
avec lequel elle est en bonne intelligence.

Comme il paroît que, dans la situation actuelle des
choses, *l'exercice du pouvoir exécutif a été retiré des
mains de sa majesté très-chrétienne*, et que les lettres
de créance qui ont servi jusqu'à présent à votre excel-
lence, ne peuvent plus être valables, sa majesté a jugé
que vous ne deviez plus rester à Paris, tant par cette
raison, *que par ce que cette démarche lui paroît la
plus conforme aux principes de neutralité qu'elle a
observés jusqu'aujourd'hui*. La volonté de sa majesté
est donc que vous quittiez cette ville pour retourner en
Angleterre, aussitôt que vous pourrez vous procurer
les passeports nécessaires à cet effet.

Dans toutes les conversations que vous pourrez avoir
avant votre départ, vous aurez soin de vous exprimer
d'une manière conforme aux sentimens qui vous sont
ici communiqués; et sur-tout, vous ne négligerez aucune
occasion de déclarer qu'en même temps que sa majesté
a le dessein d'observer les principes de neutralité en
tout ce qui regarde l'arrangement du gouvernement in-
térieur de la France, *elle ne croit pas du tout s'écarter
de ces mêmes principes, en manifestant par tous*

les moyens possibles, la sollicitude pour la situation personnelle de leurs majestés très-chrétiennes, et de la famille royale. Elle s'attend, avec le désir le plus vif, que ses espérances ne seront pas trompées à cet égard, qu'elles seront à l'abri de tout acte de violence, qui ne manqueroit pas d'exciter un sentiment d'indignation universelle dans tous les pays de l'Europe.

J'ai l'honneur d'être, etc,

Signé, HENRI DUNDAS.

Il est difficile de concevoir comment la suspension du chef du pouvoir exécutif en France a pu démontrer la nécessité du rappel du comte de Gower, ni comment cet ambassadeur a pu communiquer au CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE une lettre de rappel, motivée sur ce qu'il n'y avoit pas DE POUVOIR EXÉCUTIF. La communication même de la lettre prouvoit la fausseté du motif, ou bien la détermination du cabinet britannique, de ne reconnoître en France que le pouvoir exécutif QUI LUI CONVENOIT. En d'autres termes, c'étoit renoncer à la neutralité dont M. Dundas affecte de décorer les sentimens de son maître.

Cependant CETTE DÉMARCHE LUI PAROISSOIT LA PLUS CONFORME AUX PRINCIPES DE NEUTRALITÉ QUE S. M. B. AVOIT ADOPTÉS. Certes elle donnoit une grande preuve de neutralité, en rappelant son ambassadeur, mesure que l'usage constant des nations a fait considérer comme presque équivalente à une déclaration de guerre, mesure d'autant plus nuisible alors à la France, qu'à l'imitation de l'Angleterre plusieurs autres Puissances de l'Europe ont eu devoir rappeler également leurs ambassadeurs.

Pour mettre le comble à cette inconséquen-

ce, M. Dundas se fonde sur la SOLLICITUDE DE SON MAÎTRE POUR LA SITUATION PERSONNELLE DE L. M. T. C., et c'est pour cela même qu'il rappelle la seule personne qui pouvoit être en France l'organe de sa tendre commiseration, et que son ministre refuse d'avoir aucune communication officielle avec le représentant de la France en Angleterre; d'après cette lettre, la neutralité du roi Georges étoit au moins aussi sincère que sa sensibilité.

A ces détours de la diplomatie anglaise le conseil exécutif de France opposa le langage franc et loyal qui a toujours caractérisé les agens de la République. Il répondit à lord Gower par la note suivante :

Note en réponse à la communication qui a été faite par M. le comte de Gower, ambassadeur d'Angleterre.

Le soussigné, ministre des affaires étrangères, s'est empressé de communiquer au conseil exécutif provisoire, la lettre dont son excellence le comte de Gower, ambassadeur de S. M. britannique, lui a fait part.

Le conseil a vu, avec regret, que le cabinet britannique se décidât à rappeler un ministre dont la présence attestoit les dispositions favorables d'une nation libre et généreuse, et qui n'avoit jamais été l'organe que de paroles amicales et de sentimens de bienveillance. S'il est quelque chose qui puisse diminuer ce regret, c'est le renouvellement de l'assurance de neutralité donnée par l'Angleterre à la nation française.

Cette assurance paroît être le résultat de l'intention sagement réfléchie et formellement exprimée par S. M. britannique, « de ne point se mêler de l'arrangement intérieur des affaires de France ». Une pareille déclaration ne peut surprendre de la part d'un peuple éclairé et fier, qui, le premier a reconnu et établi le principe de la souveraineté nationale; qui, substituant l'empire

de la loi, expression de la volonté de tous, aux caprices arbitraires des volontés particulières, a donné l'exemple de soumettre les rois eux-mêmes à ce joug salutaire; qui enfin n'a pas cru acheter trop cher, par de longues convulsions et de violens orages, la liberté à laquelle il a dû tant de gloire et de prospérité.

Ce principe de la souveraineté inaliénable du peuple va se manifester d'une manière éclatante dans la Convention nationale, dont le corps législatif a décrété la convocation, qui fixera, sans doute, tous les partis et tous les intérêts. La nation française a lieu d'espérer que le cabinet britannique ne se départira point, en ce moment décisif, de la justice, de la modération, de l'impartialité qu'il a montrées jusqu'à présent.

Dans cette confiance intime, fondée sur les faits, le sousigné renouvelle à son excellence, le comte de Gower, au nom du conseil exécutif provisoire, l'assurance qu'il a eu l'honneur de lui donner de vive voix, que *les relations de commerce et toutes les affaires en général, seront suivies de la part du gouvernement français avec la même exactitude et la même loyauté. Le conseil se flatte que la réciprocité sera entière de la part du gouvernement britannique, et qu'ainsi rien n'altérera la bonne intelligence qui règne entre les deux peuples.*

Signé, le ministre des affaires étrangères.

Les sentimens d'amitié et de bonne intelligence manifestés dans cette réponse, furent confirmés depuis par toutes les instructions adressées successivement au citoyen Chauvelin à Londres. Ce ministre s'y conduisit avec une circonspection qui justifia complètement la confiance du conseil exécutif. Il n'a cessé de témoigner le désir d'entretenir la bonne intelligence entre les deux nations, sans compromettre la dignité d'un peuple puissant et généreux, qui chérit la paix, mais qui ne sait pas la recevoir à des conditions humiliantes.

Les mois de septembre et d'octobre se passèrent sans que la cour de Londres parût disposée à violer, du moins ouvertement, la neutralité qu'elle avoit professée. Se reposant tranquillement sur les succès que se promettoient les Puissances coalisées, elle comptoit profiter de leurs victoires, et recueillir sans aucun sacrifice le fruit de ses intrigues. Les ministres anglais se contentèrent donc alors d'éviter soigneusement le ministre de France; d'écouter les relations de Calonne arrivant des armées coalisées, et d'embrasser toutes les espérances sur notre destruction prochaine, et tous les faux bruits qu'il répandoit.

Ce n'est qu'en novembre que la conduite de cette cour commença à être moins mesurée. Les avantages brillans remportés par nos armées firent éclater successivement toute jalousie, qui, pour s'être abusée par des vaines espérances, n'en devint que le plus implacable. Le ministre Chauvelin s'eiforça en vain de se rapprocher du ministère Anglais; on affecta de ne pas le reconnoître; on affecta de considérer le gouvernement provisoire de la République comme le gouvernement de Paris, et le représentant de la nation comme l'agent d'une seule ville. Un faux bruit répandu à Londres que les armées victorieuses de la France avoient entamé la Hollande, produisit plus d'effet que toutes les démarches conciliantes de Chauvelin. Lord Grenville qui n'avoit répondu que d'une manière évasive à une lettre par laquelle Chauvelin lui demandoit un entretien particulier, le pria dix jours après de se rendre chez lui. Nous soumettons au public les détails de cette conférence, dont le rapport se trouve dans la

dépêche de Chauvelin , du 29 novembre ; on y verra d'un côté la loyauté , la franchise et la fermeté du ministre de la République ; de l'autre , la politique astucieuse du cabinet Anglais , les anciens détours de sa diplomatie , et l'étiquette vétilleuse dont il fait tant de cas.

*Copie d'une lettre du citoyen Chauvelin ,
Ministre plénipotentiaire de la République
Française , auprès de S. M. Britannique
(1),*

Londres 29 novembre 1792 , l'an premier
de la République.

En entrant dans le cabinet du ministre , une chaise m'a semblé m'être préparée. J'ai dérangé cette chaise , qui m'a paru une petite déchéance intentionnelle , et je me suis emparé d'un grand fauteuil. Ce mouvement très-marqué a frappé Lord Grenville , qui m'a dit avec embarras : *Vous n'avez pas voulu être plus près du feu ? Il fait pourtant grand froid aujourd'hui.*

(1) *En envoyant au ministre des affaires étrangères la copie du billet par lequel Lord Grenville lui demandoit à le voir , le citoyen Chauvelin s'exprime ainsi ;*

« Je vous engagerai à faire une remarque que je
» regarderois comme de très peu de valeur , si la con-
» noissance que j'ai acquise de la minutieuse impor-
» tance que les ministres Anglais attachent aux moins
» dres formes ne me la faisoit pas juger comme
» une indication sûre. Il est d'usage ici qu'au lieu de
» mettre sur une adresse les titres et qualités d'une
» personne en place , on ajoute seulement trois etc. à
» son nom. C'est ainsi que Lord Grenville m'avoit
» toujours qualifié avant le 10 août ; depuis cette épo-
» que il m'avoit toujours retranché les etc. Ils m'ont
» été rendus hier au soir ».

Après un moment de silence que j'étois bien résolu à ne pas rompre, afin de rappeler à Lord Grenville que c'étoit lui qui avoit voulu me voir aujourd'hui, il m'a dit : « Vous avez bien voulu me proposer, il y a plusieurs jours, de me voir. La crainte que la forme de notre conversation n'entraînât des suites embarrassantes, m'avoit engagé à vous en demander l'objet. J'ai regretté depuis que cette question m'eût privé de l'avantage de vous voir; et je suis autorisé aujourd'hui à vous demander de me dire ce que vous auriez bien voulu me dire alors ».

Avant de vous répondre, lui ai je dit, Milord, je dois vous rappeler qu'il y a aujourd'hui dix jours que je vous ai fait proposer de causer avec vous, et que, dans la disposition dans laquelle se trouve le monde en général, et la France en particulier, dix jours peuvent amener de bien grands changemens dans les circonstances. Par exemple, à l'époque où je voulois vous voir, le général Dumouriez étoit dans Bruxelles. Des bruits odieux à la France se répandoient ici avec affectation, on y disoit que, sans égard pour la neutralité de la Hollande, nous allions attaquer son territoire, et y porter nos armées victorieuses, On disoit que ces bruits étoient accrédités auprès du ministère britannique, et que le ministre de Hollande le pressoit vivement de préparer des secours pour son allié. C'est alors que j'ai jugé utile aux deux pays, digne de la franchise et de la dignité de la nation Française, de vous voir, pour vous dire ce que je savois des intentions du conseil exécutif de France, et vous déclarer que de tels bruits étoient faux. A peine vous avois je fait la proposition de vous voir, avant que j'eusse reçu votre réponse, la déclaration du roi d'Angleterre aux Etats-Généraux a été publiée ici : alors j'ai pensé que je n'avois plus rien à dire; j'ai pensé que l'empressement de l'Angleterre à déclarer ses intentions, et à nous en supposer à nous que rien ne devoit indiquer, devoit influer sur ma conduite; que ce qui n'auroit été la veille qu'une explication franche, amicale et bienveillante, eût été le lendemain une satisfaction humiliante, indigne de la nation que je représente, et que la déclaration du roi d'Angleterre rendoit au moins inutile de ma part. Je ne vous cacherai donc pas que j'ai profité avec empressement de la difficulté de forme que vous m'aviez faite pour éviter un entretien que je ne voulois plus avoir.

« Je vous ai déjà dit, m'a répondu Lord Grenville,

que j'avois regretté qu'une sorte de mal-entendu nous éloignât. La langue française n'est pas la mienne. J'ai fait un mauvais choix d'expressions, en vous demandant de m'indiquer l'objet de l'entretien. Je voulois uniquement savoir s'il ne seroit que particulier. D'ailleurs, je suis bien aise d'avoir à vous dire *que quelques difficultés que je doive prévoir dans les circonstances actuelles, relativement aux formes des relations que l'on pourroit avoir, ce ne seroit jamais des formes qui arrêteront sa majesté britannique, lorsqu'il s'agira d'obtenir des déclarations rassurantes et profitables pour les deux pays* ».

Je n'en doute nullement, Milord, mais vous avez pu voir aussi que le gouvernement français s'étoit plus occupé depuis quelque temps des choses que des formes ; qu'il avoit attaché peu d'importance à la reconnaissance des puissances neutres, et qu'il s'étoit plus occupé d'abord de celle des puissances ennemies ; la France sait bien qu'elle existe, et elle est bien sûre que les reconnaissances étrangères, dans l'acception ancienne, suivront de près les arrangemens qu'elle jugera convenable de faire avec les différentes puissances.

Après un moment de silence, je suis fâché, m'a-t-il dit, que la marche des événemens vous détermine à ne me parler qu'au passé des intentions du gouvernement *actuellement établi à Paris*. Un moment, Milord : je vais répondre à votre demande ; mais avant, veuillez me parler du gouvernement de la France, c'est la France entière qui le veut ; c'est la France entière qui l'a établi, c'est elle toute entière qui le maintiendra ; jamais la majorité des Français, en faveur de la révolution, n'a été aussi marquée qu'aujourd'hui. La République est déjà ancienne. Des triomphes valent bien des années pour reculer les époques ; ces triomphes, c'est par les sacrifices de tous qu'ils ont été achetés ; chacun de nous pourroit-il jamais consentir à en perdre le fruit ? En un mot, la République Française est aujourd'hui l'institution la plus solide de l'Europe. Ce n'est pas pour elle, ce n'est pas pour remplir un devoir, que je vous dis cette vérité. C'est pour vous, Milord ; c'est, je crois, offrir à votre esprit une des bases les plus solides pour tous vos calculs politiques. Eh bien ! m'a-t-il dit, je l'appellerai le gouvernement de la France. Je suis donc fâché que vous ne croyez pas pouvoir, aujourd'hui m'offrir les mêmes assurances que vous m'eussiez don-

nées il y a dix jours. Je ne vous ai pas dit une seule fois, Milord, que les principes du gouvernement Français aient pu changer; ils sont immuables comme l'éternelle raison; mais j'ai dit que des circonstances que j'ignorois, avoient pu changer toutes les données sur lesquelles j'aurois été dans le cas de vous donner des assurances. Je vous dirai de plus que n'ayant reçu aucunes nouvelles depuis trois jours, sachant seulement que nos progrès s'accroissent de jour en jour dans la Belgique; que Namur, Malines, etc. sont en notre puissance, je pouvois ignorer des faits qui auroient absolument changé notre position à l'égard de la Hollande; que si, par exemple, les bruits répandus hier dans la cité avoient quelque fondement; si les Hollandois, contre toute raison, contre toute justice, avoient osé tirer sur nos bateaux descendant l'Escaut, la question se trouvoit dès-lors tout-à-fait changée; les états-généraux devenoient les aggresseurs, et nous n'avions plus à garder nulles mesures: car je ne supposerai pas que le gouvernement Hollandois pût regarder sérieusement comme une agression de notre part, une disposition dictée uniquement par la justice, et qui n'étoit qu'une conséquence immédiate et rigoureuse des principes sacrés que nous avons adoptés de faire jouir tous les peuples dont le territoire seroit occupé par nos armées, de tous les droits imprescriptibles de la nature, et de tous les avantages que nous avons voulu nous assurer à nous-mêmes. Personne, ai-je ajouté, ne peut contester la justice de notre invasion en Brabant; et les fers du peuple Belge une fois brisés, pouvions-nous balancer à le faire jouir d'un bien qui n'avoit pu lui être ravi que par l'avarice, et la foiblesse des despotes dont il venoit de secouer le joug. La disposition même de l'ouverture de la navigation de la Meuse et de l'Escaut, ai-je encore ajouté, répond parfaitement à l'imputation faite au gouvernement français, de vouloir se faire un parti en Hollande, et y exciter des troubles intérieurs. En effet, si la France avoit été dirigée par d'autres motifs que ceux de la conséquence la plus rigoureuse avec ses principes dans toutes ses démarches, se seroit-elle tant empressée de prendre une mesure qui ne pût être populaire en Hollande, et qui peut au moins autant indisposer les individus patriotes, que le gouvernement lui-même? Je ne discuterai en aucune manière, m'a dit le ministre, la question de l'ouverture de l'Escaut. Je n'y suis point autorisé; je ne crois pas encore

que ce soit le moment, Je remarque avec plaisir, ai-je dit, Milord, que vous n'attachez pas à cette question plus d'importance qu'elle n'en mérite, et que vous ne la regardez nullement comme une atteinte à la Hollande, puisque, n'ignorant pas que cette mesure est irrévocablement arrêtée par le conseil exécutif de France, vous me demandez encore de vous dire si nous comptons faire la moindre agression à la Hollande. D'ailleurs, Milord, j'ai d'autant moins de motifs pour vous presser de vous expliquer sur l'ouverture de l'Escaut, que j'ai remarqué depuis deux jours avec plaisir que le public anglais n'attachoit à cette question aucune importance, et que j'ai appris que le conseil britannique ne comptoit pas s'y attacher. En effet, peut-on croire qu'il veuille faire la matière d'une sérieuse difficulté, d'un événement qui ne touche en aucune manière à l'intérêt commercial des Anglais, et qui ne blesse nullement en lui-même aucune stipulation explicite entre l'Angleterre et ses alliés.

Je vous ai déjà dit, reprend Lord Grenville, que je ne traiterai pas la question de l'Escaut, mais je vous répète que je suis bien fâché que vous n'ayez rien de plus positif à me dire sur les intentions, les projets, le plan du conseil exécutif de France. Je rendrai compte de votre demande, ai-je dit Milord; peut-être alors aurai-je quelque réponse à vous faire, et vous pouvez être assuré de mon empressement à vous la faire passer. Mais vous savez, reprend le ministre, que notre conversation n'est que particulière; je ne voudrois pas que vous fissiez en mon nom aucune demande positive. Je ne sais pas alors ai-je dit, pourquoi vous auriez désiré de me voir. Vous parlez, Milord, de la réserve du conseil de France, du voile qui couvre tous ses projets; vous le dirai je, rien ne peut être comparable à l'esprit de méfiance, d'éloignement qui a caractérisé, depuis un an sur-tout, toutes les démarches du gouvernement britannique à l'égard de la France. Il semble que plus les individus des deux nations se sont rapprochés, plus le roi d'Angleterre s'est éloigné de nous. Cette conduite, qui indique au moins de la malveillance, si ce n'est de la mésestime, a été sentie en France; elle y a déplu généralement. Quelques derniers actes de l'administration britannique ont sur-tout produit un mauvais effet. La note présentée par Lord Fitz Gerald, par exemple, au conseil de Genève, a paru également inutile, déplacée, et a d'autant plus indisposé en France tous les esprits, que nous étions

vous convaincus de la malveillance gratuite du conseil de Genève, de la réalité de ses mauvaises intentions à notre égard, et de la justice de tous les motifs qui ont dirigé notre conduite avec lui.

Je crois, a dit alors Lord Grenville, que si j'étois dans le cas de justifier la note présentée par Lord Fitz Gérard, je pourrois facilement y réussir. Je suis cependant fâché des nuages que vous me dites qui ont pu exister depuis quelque temps entre les deux peuples, d'autant plus que la conduite de sa majesté britannique, que vous avez été bien à portée de juger depuis que vous êtes ici, a toujours été la même, et fondée sur les mêmes principes, respecter l'indépendance des puissances neutres, faire respecter ses droits et ceux de ses alliés. Vous me parlez de la mésintelligence entre les deux peuples, ar-je dit, Milord, elle n'existe pas; jamais elle n'a moins existé. Nul mieux que moi ne peut être à portée d'en juger, et je vous atteste que, quant aux Français, l'idée qui leur seroit la plus pénible, seroit celle qu'ils vont être forcés de se battre avec des Anglais.

« Ce sera bien la faute de la France, si cela arrive, a repris le ministre. Au reste, m'a-t-il dit, vous aurez peut-être d'ici à quelques jours quelque chose de plus à m'apprendre. Je serai charmé de vous voir alors, et toutes les fois que vous voudrez bien le désirer ».

Là s'est terminé notre entretien.

Le conseil exécutif se flatant encore de pouvoir convaincre le ministère Britannique, non-seulement du peu de fondement de ses griefs, car il devoit en être persuadé lui-même; mais de l'impossibilité d'en imposer à la France et à l'Europe entière, donna à différentes reprises, au citoyen Chauvelin, les intructions les plus positives de désavouer les intentions sinistres que le ministère britannique se plaisoit à supposer à la France. Conformément à ces principes, le ministre des affaires étrangères écrivit au citoyen Chauvelin, le 9 décembre 1792.

Extrait d'une dépêche du Ministre des affaires étrangères au citoyen Chauvelin, du 9 décembre 1792.

Lorsqu'il ne sera plus question que de vous expliquer sur les objets de la sollicitude du ministère britannique, vous le ferez sur les principes que je vais détailler.

1. Sur le décret du 19 novembre; on ne peut s'en alarmer que faute d'en comprendre le véritable sens. Lorsque nous promettons fraternité et assistance aux peuples qui veulent secouer le joug des princes avec lesquels nous sommes en guerre, il n'y a nul difficulté, et le décret s'applique à ce cas dans la plus grande latitude, sans qu'aucune puissance étrangère puisse le trouver mauvais. Par rapport aux pays qui appartiennent à puissances absolument neutres, la crainte que nous ne cherchions à y exciter et fomenter des mouvemens séditieux, a pu seule égarer les esprits dans l'interprétation du décret. Y a-t-il effectivement la moindre vraisemblance que la Convention nationale eût pris solennellement, à la face de l'Europe, l'engagement illimité de protéger toutes les émeutes, tous les mouvemens séditieux qui peuvent s'élever dans quelque coin d'un état, de s'associer sans raison à leurs auteurs, et de faire ainsi de la cause de quelques particuliers la cause de toute la nation Française? Non assurément, et ceux qui peuvent l'avoir ainsi pensé, n'ont pas rendu la justice qu'ils devoient à la noblesse et à la générosité des sentimens de la Convention nationale. Mais lorsqu'un peuple asservi par un despote, aura eu le courage de briser ses fers; lorsque ce peuple, rendu à la liberté, se sera constitué de manière à faire entendre clairement l'expression de la volonté générale, appellera sur la nation l'assistance et la fraternité de la nation Française, alors le décret du 19 novembre trouve une application si naturelle, que nous doutons qu'elle puisse paroître étrange à personne. Alors nous donnons à la nation, nouvellement libre, un appui que nous-mêmes aurions désiré, et que peut-être nous aurions dû espérer de trouver chez une autre nation libre.

2. Les intentions de la République par rapport à la Hollande.

La déclaration que nous avons à faire sur ce point , est déjà indiquée par les principes exposés dans le paragraphe précédent. Nous n'avons jamais voulu , nous ne voulons point attaquer la Hollande.

Nous applaudirons aux efforts qu'elle pourra faire pour recouvrer sa liberté , dont le ministère britannique sait parfaitement qu'elle est privée depuis long-temps ; nous les secondons de nos vœux , mais c'est à cela que nous nous bornerons , à moins que la Hollande ne nous donne de justes sujets de plainte , et ne nous refuse la satisfaction que nous serions en droit de lui demander.

Mais en donnant à l'Angleterre l'assurance de ne pas nous immiscer dans les affaires intérieures de la Hollande , nous croyons avoir acquis le droit de demander à l'Angleterre de s'abstenir , dans ces mêmes affaires intérieures de toute intervention directe ou indirecte. Nous n'ignorons pas la clause du traité de 1787 , par laquelle l'Angleterre s'est rendue garante de la constitution que la violence venoit d'établir dans ces malheureuses provinces : mais le ministère britannique est beaucoup trop juste , beaucoup trop éclairé pour ne pas sentir qu'une pareille clause est une violation manifeste du droit des nations ; qu'on ne peut , sans attenter à l'indépendance d'un peuple , le forcer de rester sous le lien d'un régime qu'il juge contraire à ses intérêts , et qu'il est toujours le maître de changer , fût-ce pour en choisir un autre encore plus mauvais.

Qu'a pensé l'Angleterre lorsqu'elle a vu trois puissances se réunir pour donner et garantir à la Pologne une constitution qui consommoit sa ruine ? A-t-elle pu voir , dans cette monstrueuse garantie , autre chose qu'un ouvrage de la force , qui ne devoit durer qu'autant de tems que les Polonois seroient les plus foibles ? Et n'a-t-elle pas applaudi elle-même aux derniers efforts de cette malheureuse nation pour arriver au terme de ses longues humiliations ? L'Angleterre est trop équitable sans doute pour avoir deux poids et deux mesures , et trop noble , trop généreuse pour se mettre , par rapport à la Hollande , sur la même ligne que la trop célèbre coalition par rapport à la Pologne. Ainsi nous nous attendons que son ministère ne fera pas difficulté de nous donner sur la Hollande les mêmes assurances que nous vous aurions à lui donner aujourd'hui.

Les difficultés de communication entre le citoyen Chauvelin et le ministère Anglais augmentant tous les jours, et le cabinet Anglais craignant encore les inconvéniens d'une rupture, il eut cru avoir trouvé un moyen de satisfaire la France sans déroger à la dignité britannique, en reconnoissant clandestinement la République, et en traitant de ses intérêts avec un agent sans titre.

Le citoyen Maret se trouvant alors à Londres, un ami commun des deux nations lui fit entendre que M. Pitt seroit bien aise de s'entretenir avec lui sur plusieurs objets qui intéressoient sa nation. En conséquence le citoyen Maret eut avec ce ministre une conférence, dont il rendit compte le deux décembre, dans les termes suivans :

Extrait d'une lettre du citoyen Maret au ministre des Affaires Etrangères.

De Londres, le 2 décembre 1792,
l'an premier de la République.

Je vais vous entretenir très-brièvement, Citoyen, de la conférence que j'ai eue avec M. T. W. membre du parlement, et véritable ami des deux nations. Une partie des choses qui y ont été débattues, se retrouvera dans le détail que je dois vous faire d'une entrevue plus importante.

Quelles sont les intentions du gouvernement Français à l'égard de la Hollande? Pourroit-il entrer en composition au sujet de l'ouverture de l'Escaut? le décret du 19 novembre a-t-il quelque rapport à l'Angleterre? Telles sont les questions sur lesquelles M. T. W. desiroit avoir des éclaircissemens, pour les communiquer, j'ai lieu de le croire, à l'un des chefs du gouvernement.

L'Angleterre est-elle disposée à la guerre ? A-t-elle négocié avec l'Espagne pour nous aliéner cette puissance ? Dans l'hypothèse de la paix, le cabinet de Saint-James seroit-il disposé à reconnoître la République et à recevoir un ambassadeur français ? Voilà les points sur lesquels je desirois pénétrer les intentions du gouvernement Anglais.

J'ai commencé par déclarer que j'étais ici sans aucune mission, sans aucun caractère, et que c'étoit seulement comme Français, patriote que je causerois avec un Anglois, ami de la liberté, des intérêts des deux nations. Après avoir écouté cette observation, M. T. W. a parlé. Mes réponses ont porté sur les bases suivantes :

Avant de quitter la France, j'étois assuré que le ministre des affaires étrangères et le conseil exécutif n'avoient nuls projets hostiles à l'égard de la Hollande. Depuis mon arrivée en Angleterre j'ai eu connoissance de toutes les dépêches adressées à Noël et à Chauvelin, et rien n'a pu me faire présumer un changement dans le système du gouvernement français sur ce rapport.

La délibération prise par le conseil pour l'ouverture de l'Escaut, est établie sur les premiers principes de notre liberté ; elle a été approuvée par la Convention nationale, sanctionnée par l'opinion publique, exécutée par nos généraux : elle est irrévocable. D'ailleurs c'est la Belgique libre qui a brisé la dernière de ses chaînes, et rompu les entraves que lui avoit mises son despote et notre ennemi. Nous n'avons pas violé des traités, devenus nuls par le fait de l'existence d'une puissance nouvelle, et qui n'avoit pu être appelée dans une convention où elle étoit la première intéressée. Une composition sur ce point seroit de notre part injustice, foiblesse, absurdité.

Le décret du 19 novembre ne sauroit être applicable à l'Angleterre, dont le peuple croit jouir de sa liberté sous un roi et avec une constitution qu'il pourra perfectionner ou changer, mais qu'il conservera sans cesser d'être ou de se croire libre. Ce décret, rendu au sujet de l'Allemagne, ne peut avoir, malgré la généralité de ses expressions, que l'Allemagne pour objet. Il porte très-directement sur les peuples dont les gouvernemens sont en guerre avec nous : il portera sur l'Angleterre si le cabinet de Saint-James nous déclare la guerre.

On m'a parlé à ce sujet des agitations intérieures de ce pays. On a affecté de me dire que le ministère n'en

concevoit aucunes inquiétudes et constitutionnelles que le gouvernement soudoie et les *god' sauve the king* qu'il paye au théâtre de Haymarket, étoient ses seuls motifs de sécurité : on s'est plaint ensuite des moyens que le gouvernement français employoit pour agiter le peuple Anglois et le porter à la révolte. J'ai affirmé que notre gouvernement n'employoit pas des moyens si bas, qui n'appartiennent qu'à la foiblesse ; que j'étois sûr qu'il n'entretenoit point ici des apôtres de rébellion ou de liberté ; qu'il ne prodiguoit pas les trésors de l'état pour créer des événemens qui, s'ils doivent arriver, seront l'œuvre de la raison, et qu'au reste si on nous interrogeoit sur ce point, nous aurions aussi quelques questions à faire à M. Pitt.

Au milieu de toutes ces discussions, j'ai obtenu des aveux qui me conduisent au résultat suivant : M. Pitt, dont le système actuel et la position sont tels que je vous l'ai dit dans ma dernière lettre, redoute la guerre beaucoup plus que l'aristocratie de l'opposition. Le parti du ministère, à la tête duquel est milord Harwkesbury, et qui professe le royalisme le plus absolu, veut la guerre : il a la majorité dans le conseil. M. Pitt se trouve ainsi personnellement intéressé à ce que nous avons des intentions pacifiques.

Le cabinet de Saint-James a certainement négocié avec l'Espagne, et vous ne vous êtes pas mépris sur l'objet de ces négociations. Il paroît que M. Pitt. a mis très-peu du sien dans cette démarche.

Le moment d'exiger la reconnoissance de la République n'est pas encore arrivé. On croit que nous éprouverions aujourd'hui des difficultés que l'on n'auroit peut-être pas faites, il y a quinze jours : une négociation préalable seroit possible et nécessaire.

J'ai quitté M. T. W. assez rassuré, fort bien disposé pour nous, et se séparant, je n'en pouvois douter, à rendre compte de cette conversation, qui a probablement facilité l'entrevue dont je vais vous occuper.

Vous savez avec quelle intelligence active et parfaite un ami commun avoit disposé toutes choses. La conduite très réservée que j'ai eue ici, et dont le ministère étoit bien informé, car il n'a pas manqué de me faire faire suivre très-rigoureusement, a écarté de moi des préventions que j'aurois cru inévitables. M. Pitt a donc désiré me voir. Un premier rendezvous a manqué : le second, indiqué pour aujourd'hui, a eu lieu cet après-midi.

M. Pitt. Un de vos amis a dit à M. Lond que vous seriez fort aise de me voir avant de retourner en France.

H. B. Maret. Il étoit naturel qu'un français mît beaucoup d'intérêt à présenter ses hommages à un ministre justement célèbre, et qui a tant fait pour la prospérité d'une puissance que la France républicaine ne veut point regarder en rivale et qu'elle desire traiter en amie. M. Long a dit à mon ami que vous conféreriez volontiers avec moi sur les intérêts de nos deux nations, et j'ai consenti à venir vous offrir tous les renseignemens qu'il dépendra de moi de vous donner. Je suis prêt à répondre à vos questions avec la franchise que doivent mettre dans leurs communications deux hommes qui desirent également le bonheur de leur patrie. Vous savez, Monsieur, on a dû vous en prévenir, que je n'ai ici aucune mission, aucune autorisation.

M. Pitt. Je le sais: je ne suis point autorisé moi-même à vous voir; mais j'espère que pour n'être point officielle, notre conversation n'en sera pas moins amicale.

Alors M. Pitt m'a parlé de ses inquiétudes sur son projet au sujet de la Hollande, des craintes du gouvernement et du commerce Anglais, de la disposition absolue du ministère de soutenir les alliés de l'Angleterre, et d'exécuter rigoureusement les traités qui la lient aux autres puissances. Il m'a donné l'assurance du désir sincère qu'il a d'éviter une guerre funeste au repos intérieur et à la prospérité des deux nations. Il m'a demandé avec instance si ce désir étoit partagé par le gouvernement français. — J'ai fait, en y dormant un peu plus de développement, les mêmes réponses qu'à M. T. W.

M. Pitt. Il est donc bien, malheureux, Monsieur, qu'il ait existé depuis trop long-temps entre nous un éloignement aussi nuisible dans ses effets. Le silence aigrît de part et d'autre les soupçons et les défiances, et les confirme s'il ne les accroît pas. Nè seroit-il pas possible que nous puissions trouver quelque moyen de communiquer ensemble, de nous entendre, de nous rapprocher? Si le gouvernement français vouloit autoriser quelqu'un à conférer avec nous, il nous trouveroit disposés à l'écouter et à traiter avec cordialité et confiance.

H. B. M. Vous parlez, Monsieur, d'un agent secret.

— Je prévois une difficulté. Vous savez qu'en France nous professons un grand respect pour l'opinion publique, qui fait la force des gouvernemens libres, et qui est le frein salutaire de ceux qui gouvernent. Eh bien!

l'opinion publique est prête à demander au pouvoir exécutif provisoire pourquoi il a eu la foiblesse de ne pas réclamer la reconnaissance de la république par l'Angleterre. Alors sera-t-il possible de traiter avec vous par le moyen d'un agent secret ? Nous avons ici un ministre plénipotentiaire qui a toute la confiance de notre gouvernement.

M. Pitt. Il faut précisément éviter la question du caractère public. Ne repoussez pas le seul moyen de nous rapprocher et de nous entendre. Nous examinerons alors toutes les questions que vous nous proposerez, toutes les propositions que vous nous ferez.

H. B. M. Je vais, Monsieur, me rendre à Paris, à moins que vous ne croyez plus convenable que j'envoie au ministre un homme sûr, et que je reste ici pour vous offrir les renseignemens que vous pourriez désirer. Je presserai M. Lebrun, s'il lui convient d'envoyer un agent secret, de faire partir le plus promptement possible la personne qu'il choisira.

M. Pitt. Pourquoi ne seroit-ce pas vous ? Ne perdez pas un instant pour envoyer à Paris. Je vous assure que les momens sont précieux, que rien n'est plus pressant. Demandez une prompte réponse, et aussitôt que vous l'aurez reçue, écrivez-moi pour que vous veniez me la communiquer.

J'ai promis : M. Pist m'a encore parlé de la Hollande. Je voulois lui parler de M. Chauvelin. J'ai rappelé pour garant de nos intentions ce qui a eu lieu entre notre ministre lord Grenville. J'ai fait l'éloge de la conduite de notre ambassadeur en cette circonstance, et j'ai dit que surement elle seroit approuvée par vous.

La conversation finissoit : j'allois me retirer ; M. Pitt m'a retenu pour me parler de l'Escaut : j'ai évité toute discussion sur ce sujet. Il n'a point insisté, et le décret du 19 novembre est devenu l'objet d'une dernière partie de notre conférence : j'ai encore tenu le même langage qu'à M. T. W. . . « Si une interprétation dans ce » sens étoit possible, son effet seroit excellent, m'a dit M. Pitt » : Je ne me suis point avancé. . . J'ai quitté M. Pitt, etc. . . etc. . .

Cet expédient , que le cabinet britannique croyoit avoir trouvé pour conserver une dignité déplacée , ou plutôt pour ne pas s'écarter ouvertement des assurances qu'il avoit données aux puissances coalisées , parut si peu conforme aux égards qu'une grande nation doit exiger de ses voisins , que le conseil exécutif cru devoir rejeter toute négociation secrète ou indirecte , et insister de nouveau sur la continuation des ouvertures faites par le représentant public de la nation française. Il écrivit le 9 décembre au citoyen Maret la lettre suivante.

Extrait d'une lettre du ministre des affaires étrangères au citoyen Maret à Londres.

Paris , le 9 décembre 1792 ,
l'an premier de la République.

Nous avons été très-aises que M. Pitt ait désiré la conférence que vous avez eue avec lui ; ce premier pas indique une disposition à faire d'autres démarches vers un rapprochement dont il sent la nécessité pour le succès de son système , et peut-être même pour son existence ministérielle.

Nous ne nous laisserons pas effrayer par les deux proclamations du premier de ce mois , pour le rassemblement des milices , et la convocation du parlement , à l'époque du 14. Nous n'y voyons jusqu'à présent qu'une mesure de précaution qui décèle beaucoup d'inquiétude sur les progrès de l'opinion publique , en faveur des principes de la révolution française.

Cette opinion sembleroit au contraire nous donner l'avantage sur le ministère Britannique ; mais nous sommes d'autant plus éloignés de nous en prévaloir , que nous sentons aussi combien il importe à la République de ne

pas multiplier nos ennemis , et de nous entretenir en bonne intelligence avec l'Angleterre , dont l'exemple , dans le cas d'une rupture , entraîneroit probablement plusieurs autres puissances qui ont au moins paru observer la neutralité à notre égard.

Ainsi le conseil exécutif est disposé à donner au ministre Britannique des explications franches et loyales sur les points auxquels il paroît attacher de l'importance. Elles sont tellement fondées sur les principes invariables du droit des Nations , que nous nous flattons que le ministère Britannique ne pourra s'empêcher d'en reconnoître l'équité , pour peu qui veuille rendre hommage à la vérité , et abandonner enfin ce langage équivoque et insidieux de la vieille politique , qui ne promettoit jamais rien sans mettre en usage quelque expression ambiguë , à la faveur de laquelle elle pût échapper à ses promesses , lorsque le moment de les remplir étoit arrivé.

Le conseil exécutif estime donc , citoyens , que votre ministère doit se borner à assurer M. Pitt , mais d'une manière générale et sans aucun détail , que la République n'a point changé de principes à l'égard des Nations étrangères ; que par rapport à l'Angleterre en particulier et aux puissances qui l'intéressent , vous êtes autorisé à lui annoncer que la République est prête à faire des déclarations qui prouveront au ministère Britannique combien elle est disposée à saisir tous les moyens propres à se tenir en bonne intelligence avec la Nation Anglaise ; qu'elle a chargé le citoyen Chauvelin , son ministre à Londres , de faire , sur cet objet , toutes les déclarations convenables aussitôt qu'il en sera requis par le ministère Britannique , qui dès-lors se trouve le maître d'obtenir , de la manière la plus solennelle et la plus authentique , tous les éclaircissemens qu'il peut desirer sur les objets sur lesquels il a paru montrer quelque inquiétude.

Autorisé par cette lettre , le citoyen Maret eut avec M. Pitt une seconde conférence , qui n'eut d'autre résultat que de mettre dans un nouveau jour l'aversion d'un gouvernement Anglais pour tout ce qui pouvoit amener des explications amicales et efficaces.

Pour mettre le public en état de bien juger du véritable caractère du ministère britannique, nous transcrivons ici le rapport du citoyen Maret au ministre des affaires étrangères.

Extrait d'une lettre du citoyen Maret, au ministre des affaires étrangères.

Londres, 14 décembre 1792,
l'an premier de la République.

CITOYEN MINISTRE,

J'ai reçu, dans la matinée de ce jour, votre dépêche en date du 9 de ce mois, et j'ai, sur le champ, écrit à M. Pitt, pour lui demander un rendez-vous, qui a été fixé à huit heures du soir. Voici les détails de cette entrevue.

J'avois cette fois l'obligation de porter le premier la parole, et j'ai développé *d'une manière générale et sans aucun détail*, comme vous me l'aviez ordonné, les différens points contenus dans le paragraphe de votre dépêche où vous me tracez les bornes de mon ministère.

M. Pitt s'est tû pendant quelques temps et m'a dit : *c'est-à-dire que c'est une référence à M. de Chauvelin?* Ma réponse a été simple, « Je vous ai fait pressentir, monsieur, la première fois que j'ai eu l'honneur de vous voir, les intentions que je suis aujourd'hui autorisé à annoncer. Il étoit naturel qu'une grande Nation ne consentit point à rester d'avantage dans l'attitude humiliante qu'elle a trop long-temps gardée devant votre gouvernement. Il étoit probable que le pouvoir exécutif français ne s'exposeroit pas à ce que la République le rendit responsable de cette atteinte portée à la dignité nationale : il étoit facile de prévoir qu'il obéiroit à l'opinion publique, et l'opinion publique avoit parlé. Vous savez trop bien, monsieur, si elle est indifférente aux honnes qui gouvernent, pour croire qu'en France un pouvoir exécutif, digne de la confiance des citoyens, puisse être sourd à sa voix.

Alors j'ai présenté, sous un nouveau jour, en me renfermant soigneusement dans des généralités, les choses

que vous m'aviez chargé d'annoncer. *Mais, Monsieur,* m'a dit M. Pitt, *M. de Chauvelin n'est point accredité près de nous.* --- J'avoüe, ai-je repris, que je ne comprends point cette difficulté. M. de Chauvelin étoit, avant le 10 août, ministre plénipotentiaire de la nation française, nommé par le roi. Alors vous traitiez avec lui, et vous reconnoissiez son caractère. Depuis cette époque mémorable, qui a assuré la liberté, et préparé les destinées glorieuses de ma patrie, M. de Chauvelin est ministre plénipotentiaire de la Nation Française, nommé par la République. Vous ne l'ignorez point; son caractère est le même. C'est toujours la Nation qui l'en a revêtu, quoi que soit d'autres mains qui le lui aient transmis. D'ailleurs, monsieur, peut-il vous rester quelques doutes à cet égard, aujourd'hui que je suis autorisé à vous déclarer que le citoyen Chauvelin, ministre de la République de France à Londres, est chargé de faire, aussitôt qu'il en sera requis par le ministère Britannique, toutes les déclarations convenables sur les objets qui ont paru vous donner quelques inquiétudes.

M. Pitt, sans répondre à cet argument, m'a demandé si je n'avois pas autre chose à lui annoncer, et s'il n'étoit aucun point sur lequel je fusse personnellement autorisé à m'entretenir avec lui? Pour qu'il connût les limites de mes pouvoirs, j'ai fait lecture du paragraphe de votre dépêche dans lequel vous en avez posé les bornes. Deux motifs m'ont déterminé à cette communication littérale.

1^o. Il n'étoit pas sans intérêt de revenir plusieurs fois sur les choses que ce paragraphe contient, afin que M. Pitt ne pût, dans aucun tems, ne pas se souvenir, ou paroître avoir oublié les déclarations qu'il renferme.

2^o. Il étoit très-probable que, dans le moment même où cette conférence avoit lieu, M. Fox parloit à la chambre des communes de la nécessité de demander à la France des déclarations sur les intentions de notre gouvernement, et de la convenance qu'il y auroit dès-lors à reconnoître la République, et à accréditer des gens près d'elle. Il ne me paroissoit pas convenable que l'on vît, ou qu'on pût soupçonner dans notre démarche ou dans celle de M. Fox, le résultat d'une connivence avec l'opposition. J'ai donc saisi l'occasion de faire remarquer que la date de votre lettre, et les vents contraires ne permettoient pas de supposer qu'elle me fût arrivée longtemps avant l'instant où je me présentois chez M. Pitt.

J'ai cru devoir cette précaution à notre dignité même, et au caractère d'indépendance qu'il seroit injuste de refuser à M. Fox dans ses opinions.

Après la lecture de ce passage de votre lettre, M. Pitt m'a dit que, *puisque les choses se trouvoient ainsi, il n'étoit point autorisé à s'entretenir avec moi sur des objets d'intérêt général; qu'il me prioit de permettre que notre conférence devint une conversation particulière, et se portat sur des matières absolument privées.* J'ai tenté plusieurs fois de le ramener à des discussions plus utiles, afin de parvenir à découvrir sa pensée. Il m'a toujours rappelé *qu'il cesseroit d'être autorisé à me dire un seul mot sur les affaires de l'État.* Et comme il se renfermoit opiniâtement dans des complimens vagues et des choses entièrement personnelles, j'ai terminé cette conférence, dont je viens de vous tracer à la hâte un récit fidèle.

Avant la réception de ce rapport le conseil exécutif avoit fait passer de rechef au citoyen Chauvelin les instructions suivantes :

Extrait d'une lettre du ministre des affaires étrangères au citoyen Chauvelin, écrite de Paris, le 15 décembre 1792, l'an premier de la République.

Vous répétez que jamais la Convention n'a entendu qu'elle favoriseroit des émeutes, qu'elle épouseroit la querelle de quelque séditieux, en un mot, qu'elle chercheroit à exciter le trouble dans quelque pays neutre ou ami que ce puisse être; cette idée est tellement au-dessous de la dignité nationale, qu'on ne peut nous l'imputer sans nous faire manifestement injure; mais que le décret n'est applicable qu'aux peuples qui, après avoir conquis leur liberté, appelleroient la fraternité et l'assistance de la République par l'expression non équivoque de la volonté générale. Encore une fois cette explication doit rassurer le ministère Britannique, à moins qu'il ne soit bien déterminé à se refuser à l'évidence.

Non-seulement nous voulons respecter l'indépendance de l'Angleterre , mais aussi celle de ses alliés avec lesquels nous ne sommes point en guerre. Ainsi vous répéterez que notre intention n'est pas d'attaquer la Hollande , tant qu'elle se renfermera envers nous dans les bornes d'une exacte neutralité.

Le ministère Britannique étant ainsi rassuré sur ces deux points , il ne resteroit donc plus de difficulté que sur la question de l'Escaut , question peu importante en elle-même décidée par les principes de la justice et de la saine raison , qui ne devroit jamais faire l'objet d'une discussion sérieuse , et sur laquelle la République est bien décidée à ne pas revenir. Si donc le cabinet de Saint-James saisissoit ce motif , le seul qui lui resteroit pour nous déclarer la guerre , il est évident alors que son intention secrète auroit été d'amener une rupture à tout prix , et qu'il profiteroit aujourd'hui du plus vain de tous les prétextes , pour colorer une agression injuste et méditée depuis long-temps.

Dans cette supposition , citoyen , vous êtes autorisé à soutenir énergiquement la dignité de la République , et à déclarer avec fermeté que nous accepterions la guerre , et repousserions avec l'indignation d'un peuple libre et juste une agression aussi manifestement inique et si peu provoquée de notre part. Comme nous aurions épuisés toutes les explications propres à démontrer la pureté de nos intentions et notre respect pour l'indépendance des autres , il est évident que cette guerre ne seroit , de la part de nos agresseurs , qu'une guerre du seul ministère contre la République française , alors nous ne manquerions pas de faire un appel à la nation Anglaise : c'est au tribunal de sa justice et de sa générosité que nous porterions l'examen d'une cause dans laquelle on verroit une grande nation soutenir les droits de la nature contre un ministère qui se trouveroit n'avoir engagé cette querelle que par des motifs de pure convenance personnelle. Nous établirions donc la Nation Anglaise juge entre nous et lui , et l'examen de ce procès pourroit peut-être amener des suites qu'il n'auroit pas prévues.

Vous ne manquerez pas de faire observer d'ailleurs combien il seroit absurde de nous faire la guerre sur un prétexte aussi chimérique. *Car on voudroit faire la guerre pour l'Escaut à la Hollande ; et ne voit-on pas qu'on perdrait la Hollande même pour lui ravir ce mince privilège , et qu'on la perdrait en supposant*

même que les Anglais eussent en mer des succès décisifs sur nous. Cette raison seule démontre jusqu'à l'évidence que le ministère Britannique, en nous déclarant la guerre par ce motif, se serviroit d'un prétexte auquel lui même ne croiroit pas.

Il seroit possible sans doute que les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons depuis si long-temps, assurassent dans les commencemens la supériorité aux flottes Anglaises ; mais nous essaierons de montrer l'étendue des ressources de la France, et ce qu'on doit attendre d'une Nation brave qui seroit animée par le sentiment de l'injustice qu'on lui feroit éprouver. Nous osons croire que les chances finiroient au moins par être partagées, et lorsque nous aurions bien convaincu la généreuse Nation Anglaise que ce n'est pas à elle que nous ferions la guerre, peut-être l'issue n'en seroit-elle pas telle que le ministère Britannique peut s'en flatter.

Vous expliquerez franchement sur ces principes avec M. Pitt. Veut-il la paix ? Nous ne demandons pas mieux, nous lui fournissons tous les moyens de se rassurer contre ses inquiétudes. Veut-il la guerre ? nous la soutiendrons plutôt que de nous écarter en rien de la justice et de la raison ; telle est et telle sera désormais la seule politique de la République française. Je ne sais si c'est celle de toutes les cours ; mais au moins espérons-nous qu'elle nous conciliera la bienveillance des Nations.

Au reste, citoyen, il importe que les principes développés dans cette dépêche, soient connus dans le pays où vous êtes. vous leur donnerez donc sans crainte la plus grande publicité, vous pouvez même lire la lettre entière aux personnes à qui vous jugerez utile d'en donner une connoissance particulière.

Après avoir donné ces nouvelles explications sur les vues amicales et desintéressées de la république française, le conseil exécutif crut devoir informer la Convention nationale de sa situation à l'égard de l'Angleterre. En conséquence le ministre des affaires étrangères fit à la Convention le rapport suivant :

D

Paris , le 20 Décembre 1792.

*Lebrun, ministre des Affaires Etrangères ;
au président de la Convention nationale.*

« Le parlement britannique , qui avoit été prorogé jusqu'au mois de janvier , vient d'être inopinément rassemble ; et l'ouverture de sa session a eu lieu le 14 de ce mois. Cette mesure extraordinaire doit naturellement éveiller l'attention du gouvernement français sur ces causes et ces résultats : il est de mon devoir de ne point laisser ignorer à la Convention nationale ce que j'en ai pu découvrir.

» Peu après l'immortelle journée du 10 août , et le changement introduit pour lors dans la forme de notre gouvernement , il a plu au ministère anglais de cesser toute communication officielle avec nous , et de rappeler son ambassadeur , soit parcequ'il étoit persuadé que les jours de contre-révolution et de notre esclavage étoient proches , soit seulement , comme l'a dit ingénieusement le célèbre orateur de l'opposition dans la première séance des communes : parcequ'il crut indécemment et indigne de la majesté royale britannique , d'avoir un représentant auprès d'un conseil exécutif dont les membres n'ont pas été oints de la sainte Ampoule au maître autel de Rheims.

» Quoi qu'il en puisse être , le conseil exécutif provisoire n'a pas cru devoir suivre le même procédé : il a continué d'entretenir à Londres un ministre de la république française ; et il l'a expressement chargé de saisir toutes occasions pour assurer la nation anglaise que , malgré la mauvaise humeur de son gouvernement , le peuple français ne désire rien plus ardemment que de mériter son estime , et de resserrer la bonne harmonie et l'amitié qui doivent unir à jamais deux nations généreuses et libres.

» La convention nationale a reçu , a diverses reprises , des témoignages éc atans de réciprocité de cette bienveillance , et de la part sincère que le peuple anglais prenait au succès de nos armes et au triomphe de la liberté française.

« Mais ces mêmes événemens glorieux agissoient dans

un sens très-opposé sur le ministère de Saint James. Bientôt la crainte ou la jalousie de nos victoires , les sollicitations de nos lâches rebelles , les belles intrigues des cours ennemies , et un secret ombrage que lui inspiroient les nombreuses adresses de félicitation qui nous venoient de toutes les parties de l'Angleterre , le décidèrent à des mouvemens militaires plus prononcés , et à un prompt rassemblement du parlement.

» La Convention nationale verra par les discours d'ouverture , que les mesures hostiles ayant pour but principal et ostensible de s'opposer à la fermentation populaire qui s'est manifestée depuis quelque temps en Angleterre , sont aussi , jusqu'à un certain point , dirigées contre la France, C'est ce qu'annoncent plusieurs inculpations dont on peut méconnoître l'application , malgré le vague dans lequel on les a présentées.

» Quand le moment sera venu de répondre à ces inculpations , il sera facile au gouvernement français de se justifier pleinement ; il ne craindra pas d'en appeler au jugement de l'Europe entier , au témoignage de Pitt lui-même. On verra alors qui l'on doit accuser d'avoir semé , avec un or corrupteur , les méfiances , les troubles et le désordre.

» Certes , si les agens , même non accrédités , que nous entretenons en Angleterre , avoient pu être légitimement soupçonnés de ces manoeuvres qui n'appartiennent qu'à la foiblesse ; si la conduite n'avoit pas été tout-à-la-fois circonspecte et loyale , d'autres membres du ministère anglais n'auroient pas désiré de les voir confidentiellement , de communiquer avec eux , de leur accorder des conférences secrètes ,

» Je mettrai sous les yeux des comités qu'il plaira à la Convention nationale , d'indiquer les détails exacts de ces conférences , les plaintes , les réponses , les offres et propositions qu'on s'y est faites réciproquement , les instructions qui ont été données à nos agens dans ces circonstances ; enfin , l'état des armemens qui ont été ordonnés.

» Il en résulte que jusqu'ici ces armemens n'ont rien qui doive nous alarmer , puisqu'ils n'excèdent que de quatre vaisseaux de ligne ceux qui ont eu lieu dans les années précédentes ; puisque , sur seize vaisseaux en armement , il y en a au moins dix connus sous la dénomination de gardes-côtes , c'est-à-dire , les plus vieux et détériorés de la marine anglaise ; puisqu'enfin le roi

a déclaré que ces armemens ne nécessiteroient aucun impôt extraordinaire, et qu'il suffiroit, pour y subvenir, des fonds destinés à l'amortissement annuel de la dette nationale.

» Il en résulte encore que les griefs qui servent de prétexte à ces armemens, se réduisent à trois principaux; savoir,

» 1^o. L'ouverture de l'Escaut;

» 2^o. Votre décret de 19 novembre.

» 3^o. Les intentions que l'on suppose à la république française relativement à la Hollande.

» On a répondu sur le premier point par des argumens fondés sur le droit de la nature, sur le droit des gens, sur tous les principes de justice et de liberté que la nation française a consacrés, et dont elle ne pouvoit refuser aux Belges la jouissance pleine et entière. On a répondu que des traités arrachés par la cupidité, consentis par le despotisme, ne pouvoient lier les Belges affranchis et libres. On a répondu par le silence que l'Angleterre elle-même avoit gardé en 1784 et 1785, lorsque la même question a été agitée hostilement par l'empereur Joseph II.

» On a répondu au second grief par l'exposition franche des véritables intentions qui animoient la Convention nationale lorsqu'elle a rendu ce décret bien-faisant. il est deux cas bien distincts où ce décret peut et doit trouver son application, soit envers les peuples qui sont sous la domination des puissances avec lesquelles nous sommes en guerre, soit par rapport aux pays gouvernés par des puissances absolument neutres. Il ne peut y avoir de difficulté; dans le premier cas; le décret y trouve son application directe et dans la plus grande latitude, sans qu'aucune puissance étrangère puisse le trouver mauvais. Dans la seconde hypothèse, il est clair que l'intention de la Convention nationale n'a jamais été de s'engager à faire de la cause de quelques individus étrangers la cause de toute la nation française: mais lorsqu'un peuple asservi par un despote aura le courage de briser ses fers; lorsque ce peuple, rendu à la liberté, se sera constitué de manière à faire entendre clairement l'expression de la volonté générale; lorsque cette volonté générale appellera sur lui l'assistance et la fraternité de la nation française; c'est alors que le décret du 19 novembre trouve une application si naturelle, que nous

« Toutons qu'elle puisse paroître étrangère à personne : c'est alors que nous donnons à la nation nouvellement libre un appui que nous-mêmes aurions désiré , et que peut-être nous aurions dû espérer de trouver chez une autre nation libre.

» On a ajouté à cette réponse générale une observation qui a plus particulièrement rapport au reproche qu'on nous fait à l'égard de la Hollande ; c'est qu'il seroit à désirer que jamais le ministère britannique ne se fût plus mêlé du gouvernement intérieur de cette république , qu'il a aidé à asservir , que nous ne voulons nous en mêler nous-mêmes.

» Du reste citoyen-président , j'ai chargé en dernier lieu le ministre de la République Française à Londres , de demander une nouvelle conférence à Lord Grenville , qui a dans le pays le département des affaires étrangères ; et après lui avoir rappelé toute la futilité des griefs qu'on veut nous opposer , je l'ai autorisé à lui déclarer au nom de la République Française , que , si contre toute attente , l'intention du ministère de Saint-James étoit d'amener une rupture à tout prix ; comme alors nous aurions épuisé toutes les explications propres à démontrer la pureté de nos vues , et notre respect pour l'indépendance des autres puissances ; comme il seroit évident que cette guerre ne seroit plus qu'une guerre du seul ministère britannique contre nous , nous ne manquerions pas de faire un appel solennel à la nation anglaise ; que nous porterions au tribunal de sa justice et de sa générosité l'examen d'une cause dans laquelle on verroit une grande nation soutenir les droits de la nature , de la justice , de la liberté , de l'égalité , contre un ministère qui n'auroit engagé cette querelle , que par des motifs de pure convenance personnelle ; qu'enfin , nous établirions la nation anglaise juge entre nous et lui ; et que l'examen de ce procès pourroit amener des suites qu'il n'auroit pas prévues.

» J'attends , citoyen-président , le résultat qu'aura eu cette déclaration , et je m'empresserai d'en faire part à la Convention nationale ».

Le citoyen Chauvelin ne négligea pas de son côté tous les moyens qui pouvoient se concilier avec la dignité de sa nation , pour

en venir à une explication franche et amicale avec le ministère britannique. Le 26 décembre il écrivit à M. Pitt la lettre dont nous joignons ici la copie.

*Copie d'une lettre écrite par le citoyen
Chauvelin à M. Pitt.*

Monsieur ,

J'ai reçu, il y a quatre jours, une lettre datée du 15 décembre, du ministre des affaires étrangères de France, qui, ne faisant aucun doute que dans les circonstances actuelles vous n'ayez déjà jugé utile de me voir depuis que M. Maret a eu l'honneur de vous dire que j'étois chargé par le gouvernement Français d'instructions propres à prévenir les malheurs d'une guerre, ajoutoit encore à ses instructions, et me recommandoit de rechercher avec vous, monsieur, une seconde entrevue. J'ai balancé jusqu'à ce moment à vous prévenir, monsieur, parce que j'aurois voulu recevoir des ordres qui m'y eussent plus particulièrement autorisé. Mais le tems s'écoule et se perd pour les deux pays, en les laissant à l'égard l'un de l'autre dans une position douteuse, pénible et indigne de tous les deux, et je suis assuré de ne pouvoir suivre plus exactement l'esprit des instructions que j'ai reçues, qu'en multipliant toutes les démarches qui vous prouveront le plus, monsieur, ce dont la Nation Française voudra convaincre l'Europe entière: c'est qu'elle déteste l'idée d'une guerre avec l'Angleterre, qu'elle ne l'acceptera qu'à regret, et après avoir épuisé tous les moyens honorables qu'on lui aura laissés pour l'éviter.

J'attendrai votre réponse, monsieur, et je me rendrai chez vous à l'instant que vous voudrez bien m'indiquer.

Voulez-vous bien recevoir, en attendant, les assurances de la considération distinguée et de la haute estime avec lesquelles j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et
très-obéissant serviteur,
F. CHAUVELIN.

Portman-Square, ce 26 décembre 1792,
l'an premier de la République.

Le lendemain (27 décembre) il adressa à Lord Grenville la note suivante :

Copie de la note envoyée par le citoyen Chauvelin à Lord Grenville, le 27 décembre 1792, l'an premier de la République.

Le soussigné, ministre plénipotentiaire de France, a l'honneur de faire part à Lord Grenville des instructions qu'il a reçues du conseil exécutif de la République Française, avec ordre de les mettre sous les yeux du secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères de sa majesté britannique, dans le cas où il croiroit ne pouvoir pas obtenir assez promptement une entrevue avec ce ministre.

Le gouvernement français, en continuant, depuis l'époque du rappel de Lord Gower de Paris, de laisser à Londres son ministre plénipotentiaire, a cru donner à sa majesté britannique une preuve non-équivoque du desir qu'il avoit de continuer à vivre en bonne intelligence avec elle, et de voir se dissiper tous les nuages que des évènements nécessaires et inhérens au régime intérieur de la France, paroissoient alors avoir fait naître; les intentions du conseil exécutif de France à l'égard de l'Angleterre n'ont pas cessé d'être les mêmes; mais il n'a pu voir avec indifférence la conduite publique que le ministère britannique tient actuellement avec la France. C'est à regret qu'il a reconnu dans cette conduite les caractères d'une malveillance à laquelle il s'efforce encore de ne pas croire. Il a senti cependant qu'il devoit à la Nation française de ne la pas laisser plus long-temps dans l'état d'incertitude où la jettent plusieurs mesures adoptées récemment par le gouvernement britannique, incertitude qui doit être partagée par la Nation Anglaise, et également indigne de toutes deux.

En conséquence, le conseil exécutif de la République Française a autorisé le ministre de France à Londres à demander avec franchise aux ministres de sa majesté britannique si la France doit regarder l'Angleterre comme une puissance neutre ou ennemie, et l'a chargé spécialement d'obtenir à cet égard une réponse définitive.

Mais; en demandant aux ministres de sa majesté bri-

tannique une explication franche et loyale sur ses intentions à l'égard de la France, le conseil exécutif n'a pas voulu qu'il leur restât le moindre doute sur les dispositions de la France à l'égard de l'Angleterre, et sur son desir de rester en paix avec elle. Il a voulu même répondre d'avance à tous les reproches qu'on pourroit être tenté de lui faire, pour justifier une rupture : en réfléchissant aux raisons qui pourroient déterminer sa majesté britannique à rompre avec la République Française, le conseil exécutif n'a pu les voir que dans une fausse interprétation donnée peut-être au décret de la Convention nationale du 19 novembre. Si l'on s'alarme de bonne foi sur ce décret, ce ne peut être que faute d'en comprendre le véritable sens. Jamais la Convention nationale n'a entendu que la République Française favoriseroit des émeutes, épouseroit la querelle de quelques séditeux ; en un mot, qu'elle chercheroit à exciter le trouble dans quelque pays neutre ou ami que ce puisse être. Cette idée seroit repoussée par tous les Français. On ne peut la supposer à la Convention nationale, sans lui faire injure. Ce décret n'est donc applicable qu'aux peuples qui, après avoir conquis leur liberté, appelleroient la fraternité, l'assistance de la République par l'expression solemnelle et non équivoque de la volonté générale.

Non-seulement la France doit et veut respecter l'indépendance de l'Angleterre, mais encore celle de ses alliés avec lesquels elle n'est point en guerre. Le sousigné a donc été chargé de déclarer formellement qu'elle n'attaquera pas la Hollande, tant que cette puissance se renfermera de son côté, envers elle, dans les bornes d'une exacte neutralité. Le gouvernement britannique ainsi rassuré sur ces deux points, il ne resteroit donc plus de prétexte à la moindre difficulté, que sur la question de l'ouverture de l'Escaut, question décidée irrévocablement par la raison et la justice, de peu d'importance en elle-même, et sur laquelle l'opinion de l'Angleterre et peut-être même celle de la Hollande, sont assez connues pour qu'il soit difficile d'en faire sérieusement l'unique sujet d'une guerre. Si pourtant le ministère britannique saisissoit ce dernier motif pour faire déclarer la guerre à la France, ne seroit-il pas probable alors que son intention secrète auroit été d'amener une rupture à tout prix, et qu'il profiteroit aujourd'hui du plus vain de tous les prétextes, pour colorer une agression injuste et méditée depuis long-temps.

Dans cette funeste supposition, qu'on rejette le pouvoir exécutif, le soussigné seroit autorisé à soutenir énergiquement la dignité du peuple Français, et à déclarer avec fermeté que ce peuple libre et puissant accepteroit la guerre, et repousseroit avec indignation une agression aussi manifestement inique, et aussi peu provoquée de sa part. Lorsque toutes les explications propres à démontrer la pureté des intentions de la France; lorsque tous les moyens paisibles et conciliatoires auroient été épuisés par elle, il est évident que tout le poids, toute la responsabilité de la guerre retomberoit tôt ou tard sur ceux qui l'auroient provoquée. Ce ne seroit réellement qu'une guerre du seul ministère contre la République française; et si cette vérité pouvoit paroître un moment douteuse, il ne seroit peut-être pas impossible à la France d'en convaincre bientôt une Nation qui, en donnant sa confiance, n'a jamais renoncé à l'exercice de sa raison, à son respect pour la vérité et pour la justice.

Tels sont les instructions que le soussigné a reçu ordre de communiquer officiellement à Lord Grenville, en l'invitant, ainsi que le conseil de sa Majesté Britannique, à peser avec la plus sérieuse attention les déclarations et les demandes qu'elles renferment. Il est évident que la Nation Française desire de conserver la paix avec l'Angleterre: elle le prouve en se prêtant avec franchise et loyauté à dissiper tous les soupçons que tant de passions et de préjugés divers travaillent sans cesse à élever contre elle; mais plus elle aura fait pour convaincre l'Europe entière de la pureté de ses vues, de la droiture de ses intentions, plus elle aura droit de prétendre à n'être pas plus long-temps méconnue.

Le soussigné a ordre de demander une réponse par écrit à la note présente; il espère que les ministres de sa Majesté Britannique seront ramenés; par les explications qu'elle renferme, à des idées plus favorables, au rapprochement des deux pays, et n'auront pas besoin, pour y revenir, d'envisager la responsabilité terrible d'une déclaration de guerre qui seroit incontestablement leur ouvrage, dont les suites ne seroient que funestes aux deux pays et à l'humanité toute entière, et dans laquelle un peuple généreux et libre ne pourroit consentir long-temps à trahir ses propres intérêts, en servant d'auxiliaire et de renfort à une coalition tyrannique.

Cette note conciliante , qui répondoit à tous les griefs que le ministère britannique avoit mis en avant pour cacher sa malveillance , auroit produit dans toute autre circonstance les effets les plus salutaires. Mais le parti qu'il avoit pris de rendre toutes les négociations illusoirs en refusant de reconnoître le caractère représentatif du citoyen Chauvelin , lui servit encore pour repousser avec dédain les ouvertures que ce ministre avoit faites au nom de la République. La réponse de lord Grenville met dans le jour le plus odieux la mauvaise-foi et l'obstination de sa Cour.

Copie de la réponse du Lord Grenville à la note du citoyen Chauvelin du 27 décembre.

A Whitehall, le 31 décembre 1792.

« J'ai reçu , Monsieur , de votre part , une note dans laquelle , en vous qualifiant ministre plénipotentiaire de France , vous me faites part , comme secrétaire d'état du roi , des instructions que vous me dites avoir reçues du conseil exécutif de la République Française. Vous n'ignorez pas , Monsieur , que depuis les malheureux événemens du 10 août *sa majesté a jugé à propos de suspendre toute communication officielle avec la France.* Vous n'êtes vous-même accrédité auprès du roi que de la part de sa majesté Très-chrétienne. La proposition de recevoir un ministre accrédité de la part de quelqu'autre autorité ou pouvoir en France , seroit une question nouvelle , laquelle , au moment où elle se présenteroit , sa majesté auroit le droit de décider d'après les intérêts de ses sujets , sa propre dignité , et les égards qu'elle doit à ses alliés , ainsi qu'au système général de l'Europe. Je dois donc vous informer , Monsieur , dans des termes précis et formels , que je ne vous reconnois d'autre caractère public que celui de ministre de sa majesté Très-chrétienne , et que par conséquent , vous ne pouvez pas

être reçu à traiter avec le ministre du roi, dans la qualité et sous la forme dont il est question dans votre note.

« Mais ayant vu que vous êtes entre dans des explications sur quelques-unes des circonstances qui ont donné à l'Angleterre des motifs, si bien fondés, d'inquiétude et de jalousie, et que vous annoncez ces explications comme étant de nature à rapprocher nos deux pays, je n'ai pas voulu vous faire la notification ci-dessus, sans m'expliquer en même-temps, d'une manière claire et directe, au sujet de ce que vous m'avez communiqué quoique sous une forme qui n'est ni régulière, ni officielle.

» Vos explications se réduisent à trois points.

» Le premier, est celui du décret de la Convention nationale, du 19 novembre, dans les expressions duquel toute l'Angleterre a vu la déclaration formelle d'un dessein de propager partout les nouveaux principes de gouvernement adoptés en France, et d'encourager le trouble et la révolte dans tous les pays, même neutres. Si cette interprétation, que vous représentez comme injurieuse à la Convention, pouvoit paroître douteuse, la conduite de la Convention elle-même ne l'a que trop justifiée, et l'application de ces principes aux états du roi a été démontrée d'une manière non équivoque par la réception publique accordée aux séditiens dans ce pays, aussi bien que par les discours qu'on leur a tenus précisément dans le tems de ce décret, et depuis, à plusieurs reprises.

» Cependant, malgré toutes ces preuves, appuyées par d'autres circonstances qui ne sont que trop notoires, on auroit vu ici avec plaisir des explications et une conduite propre à satisfaire à la dignité et à l'honneur de l'Angleterre sur ce qui s'est déjà passé, et aussi à offrir pour l'avenir une sûreté suffisante pour le maintien de ce respect envers les droits, les gouvernemens et la tranquillité des puissances neutres, auquel elles ont, à tous égards, le droit de s'attendre.

» Ni cette satisfaction, ni cette sûreté, ne se trouvent dans les termes d'une explication, qui annonce encore aux séditiens de toutes les nations quels sont les cas dans lesquels ils peuvent compter d'avance sur l'appui et le secours de la France, et qui réserve à la France le droit de s'ingérer dans nos affaires intérieures, au moment où elle le jugera à propos, et d'après des principes incompatibles avec les institutions politiques de

tous les pays de l'Europe. Personne ne peut se dissimuler combien une pareille déclaration est propre à encourager par-tout le désordre et la révolte. Personne n'ignore combien elle est contraire au respect que les nations indépendantes se doivent réciproquement, ni combien elle répugne aux principes que le roi a suivis de son côté, en s'abstenant toujours de se mêler, de quelque manière que ce fût, de l'intérieur de la France. Et ce contraste doit seul suffire pour démontrer, non-seulement que l'Angleterre ne peut considérer comme satisfaisante une pareille explication, mais qu'elle a tout lieu de la regarder comme un nouvel aveu de ces dispositions qu'elle voit avec une si juste inquiétude et jalousie.

» Je passe aux deux autres points de votre explication, qui concernent les dispositions générales de la France à l'égard des alliés de la Grande-Bretagne, et la conduite de la Convention, et de ses officiers relativement à l'Escaut. La déclaration que vous y faites, « que la France n'attaquera point la Hollande tant que cette puissance observera une exacte neutralité », et conçue à-peu près dans les mêmes termes que celle dont vous avez été chargé de la part de sa majesté très-chrétienne, au mois de juin dernier. Depuis cette dernière déclaration, un officier, se disant employé au service de France, a vicié ouvertement le territoire et la neutralité de la République, en remontant l'Escaut pour attaquer la citadelle d'Anvers, nonobstant la détermination du gouvernement, de ne pas accorder ce passage, et la protestation formelle par laquelle il s'y est opposé. Depuis la même déclaration, la Convention s'est crue autorisée d'annuler les droits de la République, qu'elle exerce dans les limites de son propre territoire, et dont elle jouit, en vertu des mêmes traités qui lui assurent son indépendance; et au moment où, sous le nom d'une explication amicale, vous me renouvez, dans les mêmes termes, l'engagement de respecter l'indépendance et les droits de l'Angleterre et de ses alliés, vous m'annoncez que ceux au nom desquels vous parlez, sont dans l'intention de soutenir ces agressions ouvertes et injurieuses.

» Ce n'est pas certainement sur une pareille déclaration que l'on pourra compter pour la continuation de la tranquillité publique.

» Mais je ne veux pas laisser sans une réplique plus par-

ficulière, ce que vous me dites au sujet de l'Escaut. S'il est vrai que cette question fût en elle-même de peu d'importance, il n'en seroit que plus évident qu'elle n'auroit été mise en avant qu'avec le dessein d'outrager les alliés de l'Angleterre par l'infraction de leur neutralité, et par la violation de leurs droits, que la foi des traités nous oblige de leur maintenir : mais vous ne pouvez pas ignorer qu'on attache ici la plus grande importance aux principes que la France veut établir par cette démarche, et aux conséquences qui en résulteroient nécessairement ; et que non-seulement ces principes et ces conséquences ne seront jamais consentis par l'Angleterre, mais qu'elle est, et sera toujours prête à s'y opposer de toutes ses forces.

« La France ne peut avoir aucun droit d'annuler les stipulations relativement à l'Escaut, à moins que d'avoir aussi le droit de mettre pareillement de côté tous les autres traités entre toutes les puissances de l'Europe, et tous ses autres droits de l'Angleterre ou de ses alliés. Elle ne peut même avoir aucun titre de se mêler de la question de l'ouverture de l'Escaut, à moins que d'être souveraine des Pays-Bas, ou d'avoir le droit de dicter des lois à toute l'Europe.

« L'Angleterre ne consentira jamais que la France puisse s'arroger le droit d'annuler à sa volonté, et sous le prétexte d'un droit prétendu naturel, dont elle se fait le seul arbitre, le système politique de l'Europe, établi par des traités solennels, et garanti par le concours de toutes les puissances. Ce gouvernement, fidèle aux maximes qu'il a suivies pour plus d'un siècle, ne verra jamais non plus, d'un œil indifférent, la France s'ériger directement ou indirectement en souverain des Pays-Bas, ou en arbitre général des droits et des libertés de l'Europe. Si la France desire réellement de conserver l'amitié et la paix avec l'Angleterre, il faut qu'elle se montre disposée à renoncer à ses vues d'aggression et d'aggrandissement, et à se tenir à son propre territoire, sans outrager les autres gouvernemens, sans troubler leur repos, sans violer leurs droits.

« Pour ce qui est du caractère de malveillance que l'on s'efforce de trouver dans la conduite de l'Angleterre avec la France, il m'est impossible de le discuter, puisque vous n'en parlez que dans des termes généraux, sans alléguer un seul fait. Toute l'Europe a vu la justice et la générosité qui ont caractérisé la conduite du roi. Sa

majesté a toujours désiré la paix. Elle la desire encore , mais réelle et solide , et telle qu'elle soit compatible avec les intérêts et la dignité de ses états , et avec la sûreté générale de l'Europe.

« Je ne vous dis rien sur le reste de votre papier. [Quant à ce qui me regarde , moi et mes collègues , c'est à sa majesté que ses ministres doivent le compte de leur conduite , et je n'ai point de réponse à vous donner là-dessus , non plus qu'au sujet de l'appel que vous vous proposez de faire à la nation anglaise. Cette nation , d'après la Constitution qui lui assure sa liberté et sa prospérité , et qu'elle saura maintenir contre toute attaque directe et indirecte , n'aura jamais avec les puissances étrangères , ni relation , ni correspondance que par l'organe de son roi ; d'un roi qu'elle chérie et qu'elle respecte , et qui n'a jamais séparé un instant ses droits , ses intérêts et son bonheur , des droits , des intérêts et du bonheur de son peuple.

« J'ai l'honneur d'être avec la plus grande considération ,

« Monsieur ,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

GRENVILLE. »

Peu content de donner à la Nation française ces preuves publiques de sa malveillance , en lui supposant des intentions qu'elle avoit formellement désavouées , et des vues qui étoient évidemment contraires aux intérêts mêmes de la France , le ministère britannique s'occupa des moyens de vexer les citoyens Français , que le commerce ou d'autres affaires personnelles pourroient amener en Angleterre. En dépit du droit des gens et des devoirs de l'hospitalité et du bon voisinage ; en dépit d'un traité solennel , conclu en 1786 , et qui avoit été une source de prospérité pour l'Angleterre , et un moyen de rapprochement entre les deux peuples , le ministère britannique proposa et fit passer une loi

qui soumet à des dispositions rigoureuses et arbitraires les Français qui voyagent en Angleterre. Le conseil exécutif ordonna au citoyen Chauvelin de réclamer contre cette infraction de l'article IV du traité. Voici ce que lui écrivit à ce sujet le ministre des Affaires Etrangères.

Extrait d'une lettre du ministre des affaires étrangères, au citoyen Chauvelin, en date du premier janvier 1793.

Vous verrez, par le rapport dont je joins une copie à cette dépêche, que le conseil exige de vous une démarche près du ministère britannique au sujet du *bill* concernant les étrangers. Cette démarche, dans cette circonstance, doit être décisive; elle doit faire cesser entièrement l'état d'incertitude dans lequel le gouvernement anglais a si long-tems cherché à nous tenir sur ses intentions véritables. Lorsque, dans sa conduite, tout annonce la volonté de rompre avec la Nation Française, pourquoi ne le dit-il pas hautement: peut-être n'ose-t-il point nous déclarer la guerre; peut-être ce ministère veut-il, par un de ces ménagemens insidieux dont sa politique tortueuse a contracté l'habitude, nous réduire à force d'insultes, à la lui déclarer nous-mêmes, afin de détourner, s'il est possible, de dessus sa tête l'affreuse responsabilité qui le menace. Ne lui laissons pas même ce ridicule avantage: opposer toujours la franchise à la ruse, telle a sans cesse été, telle doit être surtout aujourd'hui la politique du conseil. Dans la note que vous devez présenter sans délai au ministère britannique, prenez une attitude ferme, généreuse et fière qui répond à nos vœux: le soin de la dignité nationale vous est confié. Parlez avec le calme de la raison, la modération et la sécurité de la justice; exposez nettement notre conduite; mettez-là dans un tel jour, qu'il soit évident que nous ferons consister notre dignité tout entière dans une équité rigoureuse qui ne connoit ni les calculs de l'intérêt ni les misérables combinaisons de l'orgueil.

Le rapport dont il est question dans cette lettre a été présenté à la Convention nationale , par le ministre des affaires étrangères , et est conçu en ces termes :

Rapport du ministre des Affaires Etrangères sur les dispositions d'un bil du parlement d'Angleterre, relatif aux étrangers qui sont dans ce royaume.

Je profite de la séance extraordinaire que la Convention accorde aux pétitionnaires , pour ramener son attention sur des objets qui sont d'une importance majeure , puisqu'ils intéressent essentiellement nos rapports politiques et commerciaux avec l'Angleterre.

Ce n'est pas , citoyens-législateurs , que je puisse aujourd'hui vous apprendre le résultat des dernières démarches que le conseil exécutif a tentées auprès du gouvernement britannique ; des vents contraires , de gros tems n'ont point permis cette célérité. Un courier , parti de Londres le 27 , vient de m'informer que le ministre de la République Française avoit écrit à M. Pitt pour lui demander une entrevue ; que déjà il avoit fait passer à Lord Grenville une note conçue dans l'esprit des instructions du conseil. Sans doute les réponses me parviendront d'ici au 6 janvier , jour fixé pour le rapport général de notre situation intérieure et extérieure ; et je pourrai alors lui faire connoître la résolution définitive du cabinet de Saint James. Je réserve , pour cette époque , à rentrer dans tous les détails des préparatifs hostiles , ordonnés par le ministère britannique , et consentis par le parlement : préparatifs dont l'accroissement a été plus rapide à mesure que ce ministère réussissoit à égarer ou à intimider l'opinion et les sentimens du peuple anglois ; préparatifs qui toutefois ne sont pas encore effrayans , si nous considérons que les ordres pour l'armement de 13 vaisseaux de ligne , n'ont été donnés que depuis quinze jours ; et si nous songeons à la grande difficulté de compléter

pleter l'équipage de ces gros vaisseaux par le manque de matelots, dont le déficit est estimé de 8,000; si sur-tout nous savons, de notre côté, prendre des mesures promptes et vigoureuses. Je réserve enfin pour la même époque à vous entretenir des autres mesures, de la malveillance du ministère britannique, des indécentes diatribes proférées dans les deux chambres du parlement contre la nation française et son gouvernement, de l'arrestation des navires chargés de subsistances et destinés pour la France, qui n'étoient pas sujets à l'embargo, des manœuvres employées pour altérer notre crédit, enfin d'un bill *proposé* à la chambre des communes tendant à empêcher la circulation de tout billet à ordre, notes, rescriptions ou obligations promissaires, faites sous l'autorité d'un pouvoir quelconque en France.

Mais je ne puis différer plus long-temps à vous informer que le 20 décembre, les deux chambres ont passé une nouvelle loi ou bill, concernant les étrangers en Angleterre; qu'entr'autres dispositions vexatoires que renferme ce bill, il y est dit:

VIII. Toutes les fois que le roi ordonnera à un étranger de quitter le royaume, il pourra être arrêté pour désobéissance sur le *warrant* d'un juge-de-peace ou d'un secrétaire d'état, et mis dans la prison du comté, sans être admis à caution.

X. Dans le cas où l'on pourroit prévoir qu'un étranger ne voudroit pas obéir sur-le-champ à un pareil ordre, un des premiers secrétaires d'État pourra expédier un *warrant* pour mettre un tel étranger entre les mains d'un messenger d'état qui le conduira hors du royaume d'une manière convenable à son (*his or her*) rang et à sa position; et si l'étranger alléguoit quelque excuse pour ne point se soumettre à un pareil ordre, les lords du conseil-privé jugeront la validité.

XI. Le roi pourra envoyer à tous ces étrangers arrivés depuis le premier janvier 1792 (*exceptés négocians et domestiques*), un ordre de résider dans tel district qu'il plaira à S. M. d'assigner. Ceux qui désobéiront pourront être arrêtés et condamnés à un mois de prison.

XII. Tous les étrangers compris dans l'article XI, et tous ceux qui arriveront, déclareront au principal magistrat, ou au juge-de-peace de l'endroit, leur nom, rang, profession, état, demeure, le tems de leur séjour dans le pays, le lieu de leur résidence principale. En cas de refus, ils pourront être arrêtés sans être admis à bail.

Les fausses déclarations seront punies : la première fois, d'un mois de prison ; la deuxième, du bannissement. Trouvé en Angleterre après un temps déterminé, ils seront transportés pour la vie.

XVII. Toutes les maisons où résident des étrangers, excepté des négocians et ceux qui ont continuellement résidé en Angleterre deux ans avant le jour de....., 1790, pourront être visitées sur un ordre du secrétaire d'état, pour voir s'il n'y a point d'armes cachées.

Ces mesures ne sont pas seulement rigoureuses, injustes, inusitées, contraires à tous les usages reçus entre nations ; elles sont encore, par rapport à nous, en contradiction manifeste avec les égards et la protection des lois que les Français, voyageant en Angleterre, sont en droit d'exiger en vertu du traité de commerce et de navigation, conclu en 1786 entre la France et l'Angleterre. Ce traité porte :

Art. IV. Il sera libre aux sujets et habitans des états respectifs des deux souverains, d'entrer et d'aller librement et sûrement, sans permission ni sauf-conduit, général et spécial, soit par terre ou par mer, enfin par quelque chemin que ce soit, dans les royaumes, états, provinces, terres, îles, villes, bourgs, places murées ou non murées, fortifiées ou non fortifiées, ports et domaines de l'un et de l'autre souverains, situées en Europe, quels qu'ils puissent être, et d'en revenir, d'y séjourner ou d'y passer et d'y acheter aussi, et acquérir à leur choix toutes les choses nécessaires pour leur subsistance et pour leur usage ; et ils seront traités réciproquement avec toute sorte de bienveillance et de faveur, bien entendu ; etc.

Il suffit, sans doute, d'avoir rapportés des clauses du bill nouvellement adopté par le parlement britannique, pour vous convaincre que leur exécution à l'égard des Français feroit une infraction évidente au traité de commerce.

Ce traité a été cependant religieusement observé par le Français, malgré qu'il s'en faut de beaucoup que les avantages en soient réciproques, malgré les plaintes universelles du commerce français, dont les intérêts y sont lésés : même dans ces momens d'orage et de crise violente, qui auroient pu justifier des précautions extraordinaires, nous avons usé envers les Anglais, résidens en France, de ménagemens extrêmes que quelques-uns d'entr'eux n'ont pas toujours mérités ; ainsi, ce ne sera

point à la nation Française que les Anglais devront s'en prendre, s'il arrive que nous soyons forcés à regarder comme non-venu un traité qui n'a pas peu servi à accroître la prospérité de leur commerce.

Le conseil exécutif a cru devoir user encore d'une dernière précaution pour mettre mieux en évidence la conduite du cabinet de Saint James à notre égard, et donner aux Anglais une nouvelle preuve des regrets que nous éprouvons, en voyant s'affoiblir les liaisons d'amitié qui ont subsisté jusqu'à présent entre les deux peuples. Il s'est borné en conséquence à arrêter :

1. Que le ministre de la république française à Londres, seroit chargé de présenter une note au ministère britannique, par laquelle il demanderoit à ce ministère, au nom de la république française, une réponse claire, prompte et cathégorique pour savoir si, sous la détermination générique d'étrangers que porte le nouveau bill, le parlement et le gouvernement de la Grande-Bretagne entendoient aussi comprendre les Français.

2. Que dans le cas d'une réponse affirmative, ou si, dans le terme de trois jours, il n'en recevoit aucune, il seroit autorisé à déclarer que la république française ne peut considérer cette conduite que comme une infraction manifeste au traité de commerce conclu en 1786; qu'en conséquence, elle cesse de se croire elle-même obligée par ce traité, et qu'elle le regarde, dès-lors, comme rompu et annullé.

Conformément à ses instructions, le citoyen Chauvelin remit à Lord Grenville, le 7 janvier, la note suivante :

Note remise par le citoyen Chauvelin à Lord Grenville.

Le soussigné, ministre plénipotentiaire de la République française, a fait passer au conseil exécutif la réponse que lui a adressée lord Grenville à sa note du 27 décembre. Il a cru ne devoir pas attendre les instructions qui en seront le résultat nécessaire, pour trans-

mettre à ce ministre les nouveaux ordres qu'il a recus du conseil exécutif. La déclaration que lord Grenville lui a faite, que sa majesté britannique ne le reconnoissoit pas comme ministre plénipotentiaire de la République française, ne lui a pas paru devoir l'arrêter; cette déclaration ne peut, sous aucun rapport, altérer ou effacer la qualité de délégué du gouvernement français, dont le soussigné est notoirement revêtu, et l'empêcher, sur-tout dans des circonsances aussi décisives, d'adresser aux ministres de sa majesté britannique, au nom du peuple français, dont il est l'organe, la note suivante:

Le conseil exécutif de la République française a été informé que le parlement britannique s'occupe d'une loi relative aux étrangers, dont les dispositions rigoureuses doivent les soumettre à des mesures d'autant plus arbitraires, qu'il sera libre aux secrétaires d'état de sa majesté britannique de les resserrer ou de les étendre selon leurs vues et leur volonté. Le conseil exécutif connoissant la fidélité religieuse du peuple Anglais à remplir ses engagements, a dû croire que les Français seroient positivement exceptés de cette loi. Le traité de navigation et de commerce, conclu en 1786 entre les deux nations, devoit formellement les en garantir. Ce traité porte, article IV :

Il sera libre aux sujets et habitans des états respectifs des deux souverains, d'entrer et d'aller librement et sûrement, sans permission ni sauf-conduit, général ou spécial, soit par terre ou par mer, et d'en revenir, d'y séjourner ou d'y passer, et d'y acheter aussi ou acquérir, à leur choix; toutes les choses nécessaires pour leur subsistance et pour leur usage; et ils seront traités réciproquement avec toute sorte de bienveillance et de faveur: bien entendu néanmoins, etc. etc. etc.

Mais au lieu de trouver dans le bill proposé une juste exception en faveur de la France, le conseil exécutif a été convaincu par des déclarations positives dans les deux chambres du parlement, par des explications et des interprétations ministérielles, que ce projet de loi, sous une acception générale, étoit principalement dirigé contre les Français.

Lorsque le ministère britannique a proposé une loi qui violeroit aussi positivement le traité de commerce; lorsqu'il a hautement annoncé l'intention de la faire exécuter contre les Français seuls, son premier soin a dû être,

sans doute, d'essayer de couvrir cette mesure extraordinaire d'une apparence de nécessité, et de préparer à l'avance une justification tôt ou tard nécessaire, en accusant la nation française de reproches, en la présentant au peuple anglais comme une ennemie de sa Constitution et de son repos; en l'accusant, sans pouvoir fournir aucune preuve, et dans les termes les plus injurieux, d'avoir cherché à fomenter des troubles en Angleterre. Le conseil exécutif a déjà repoussé avec indication de pareils soupçons. Si quelques hommes, rejetés du sein de la France, se sont répandus dans la Grande-Bretagne, avec l'intention criminelle d'agiter le peuple, de le porter à la révolte, l'Angleterre n'a-t-elle point des lois protectrices de l'ordre public? Ne pouvoit-elle pas sévir contre eux? Sans doute la République n'eût point réclamé en leur faveur: de tels hommes ne sont pas Français.

Des reproches aussi peu fondés, des imputations aussi insidieuses parviendront difficilement à justifier, aux yeux de l'Europe, une conduite dont le rapprochement avec celle qu'a tenue constamment la France à l'égard de la Grande-Bretagne, suffira pour démontrer l'injustice et la malveillance. Non-seulement la nation française, devenue libre, n'a cessé de témoigner, sous toutes les formes, son désir de se rapprocher du peuple anglais, mais elle a réalisé ce vœu de tout son pouvoir, en accueillant chez elles en alliés, en frères, tous les individus de la nation anglaise. Au milieu des combats de la liberté et du despotisme, au sein des plus violentes agitations, elle s'est honorée par un respect religieux pour tous les étrangers vivans parmi elle, et particulièrement pour tous les Anglais, quelles que fussent leurs opinions, leur conduite, leurs liaisons avec les ennemis de la liberté; *par tout ils ont été aidés, secourus avec toute sorte de bienveillance et de faveur.* Et ce seroit pour prix de cette conduite généreuse, que les Français se trouveroient soumis, peut-être seuls à un acte parlementaire qui accorderoit au gouvernement anglais, contre les Etrangers, la latitude d'autorité la plus arbitraire; qui les soumettroit à prendre des permissions ou sauf-conduits, pour entrer; aller et rester en Angleterre; qui permettroit aux secrétaires d'Etat de les assujettir sans motif et sur un simple soupçon aux formalités les plus odieuses; de leur fixer un arrondissement dont ils ne pourront passer les bornes, de les rejeter même à leur gré du territoire de la Grande-Bretagne.

Il est évident que toutes ces clauses sont contraires à la lettre du traité de commerce, dont l'article IV s'étend sur tous les Français indistinctement; et il ne seroit que trop à craindre que, par une suite de la détermination que sa majesté Britannique a cru devoir prendre, en rompant toute communication entre les gouvernemens des deux pays, les négocians français mêmes ne se trouvassent souvent dans l'impossibilité de jouir de l'exception que le bill a établie en faveur de ceux qui *prouveront qu'ils sont venus en Angleterre, pour affaires de commerce.*

C'est ainsi que le gouvernement britannique a le premier voulu rompre un traité à qui l'Angleterre doit une grande partie de sa prospérité actuelle, onéreux pour la France, arraché par l'adresse et l'habileté à l'impéritie ou à la corruption des agens du gouvernement qu'elle a détruit; traité qu'elle n'a cependant jamais cessé d'observer religieusement; et c'est au moment même où la France a été accusée dans le parlement britannique de violer les traités, que la conduite publique des deux gouvernemens offre un contraste si propre à rétorquer victorieusement l'accusation.

Toutes les puissances de l'Europe auroient droit sans doute de se plaindre des rigueurs de ce bill, si jamais il obtenoit force de loi; mais c'est la France sur-tout dont les habitans, garantis de ses atteintes par un traité solennel, en paroissent cependant exclusivement menacés, qui a le droit de prétendre à une satisfaction plus prompte et plus particulière.

Le conseil exécutif auroit pu accepter sur le-champ la rupture du traité que le gouvernement anglais semble lui avoir offerte; mais il n'a voulu précipiter aucune de ses démarches, et avant de faire connoître sa résolution définitive, il a voulu présenter au ministère britannique l'occasion d'une explication franche et loyale; en conséquence, le soussigné a reçu ordre de demander à Lord Grenville, de lui apprendre par une réponse claire, prompte et cathégorique, si sous la dénomination générale d'étrangers que porte le bill dont s'occupent les chambres, sur la proposition d'un membre du ministère, le gouvernement de la Grande-Bretagne entend aussi comprendre les Français?

Portman-Square, 7 Janvier, l'an deuxième de la République Française.

Signé, F. CHAUVELIN.

Pour lever les obstacles qui entravoient les communications officielles entre le ministre de la République et le cabinet de Saint-James, le conseil exécutif, en répondant à la note du Lord Grenville du 31 décembre, adressa en même-temps au citoyen Chauvelin, au nom de la Nation Française, de nouvelles lettres de créance. Voici l'extrait de la dépêche dans laquelle ce ministre rend compte du peu de succès de cette mesure conciliante.

Extrait d'une dépêche du citoyen Chauvelin, ministre plénipotentiaire de la République française, au ministre des affaires étrangères.

Londres, ce 13 janvier 1793, l'an deuxième de la République.

Hier au soir j'ai reçu, par le retour de mon courrier, la réponse du conseil exécutif et les lettres de créance que vous m'avez envoyées, j'ai écrit immédiatement à lord Grenville pour l'en prévenir, et lui proposer de lui porter le plutôt possible, votre réponse.

Lorsque mon domestique lui a porté ma lettre, il étoit en conférence avec les ministres de Hollande, de Prusse et de l'Empereur. Il a fait dire qu'il enverroit la réponse. Ce matin j'ai reçu un billet du sous-secrétaire-d'état des affaires étrangères, qui me disoit être chargé de me renvoyer le papier joint à son billet; c'étoit la déclaration de rupture du traité de commerce.

Un quart-d'heure après environ, j'ai reçu la lettre du lord Grenville qui m'invite à une conférence non officielle, en me prévenant cependant de mettre par écrit ce que j'avois à lui communiquer. Je lui ai répondu que c'étoit bien par écrit que je comptois lui porter votre réponse, et je me suis rendu à son bureau.

Il m'a reçu avec beaucoup de politesse. Je lui ai dit

qu'avant de lui donner à lire la réponse du conseil exécutif; j'étois bien aise de lui rappeler que ma démarche d'hier matin, et cette réponse, quoique très rapprochées l'une de l'autre, avoient été faites toutes deux à des époques et dans des dispositions bien différentes; que lorsque le conseil exécutif s'étoit décidé à regarder le traité de commerce comme rompu, si les Français n'étoient pas exceptés du bill sur les étrangers, on ne connoissoit encore les dispositions du cabinet britannique que par ses nombreuses mesures malveillantes, par les préparatifs de guerre, par ses déclarations dans le parlement; et qu'on étoit alors bien fondé à croire en France, comme je l'avois fait moi-même, qu'il étoit irrévocablement décidé à nous faire la guerre à quelque prix que ce fût, que depuis, et par la réponse qu'il avoit faite à ma note du 27 décembre, on avoit bien pu voir encore qu'il se montreroit exigeant, difficile, avec nous; mais qu'au moins s'étoit-on flatté qu'il n'étoit pas entièrement engagé dans la guerre qui se fait contre nous, et qu'il avoit quelque desir de conserver la paix; que c'étoit cette remarque qui avoit décidé le ministre français à revenir encore sur des explications qu'il auroit dû croire satisfaisantes, et à n'épargner aucun des moyens de prouver à quel point il desiroit conserver la paix avec l'Angleterre.

Lord Grenville a lu ma note avec attention; puis il m'a dit que je ne serois sans doute pas étonné qu'il ne s'expliquât pas avec moi sur ce qu'il en pensoit, avant d'en avoir conféré avec ses collègues; que l'importance de cette pièce exigeoit beaucoup de réflexion, pour y répondre; et que le conseil me feroit passer cette réponse, le plutôt possible.

J'ai fait ensuite remarquer à lord Grenville, que parmi les différentes causes réelles d'éloignement qui avoient pu exister depuis quelque tems entre les deux gouvernemens, une de celles qui avoient eu le plus d'effet, étoit sans doute la difficulté qui s'étoit élevée sur les formes, et qui nous avoit empêchés de nous entendre, de nous communiquer nos observations réciproques sur la conduite respective des deux gouvernemens, et avoit pu donner une sorte de crédit aux calomnies répandues contre la France, et au reproche qu'on lui avoit fait de vouloir influencer sur les événemens politiques de l'Angleterre, autrement que par la voie d'une négociation directe avec son gouvernement. Je lui ai donc proposé, à pré-

sent que le mésentendu diplomatique qui n'avoit que trop duré, venoit de cesser, de le voir, lui, ou M. Pitt, le plus souvent qu'il le voudroit; et je lui ai indiqué cette mesure, comme une des plus propres pour arriver sans secousse, mais très-tôt, ainsi qu'on le desiroit en France, à la réception de mes lettres de créance par le roi d'Angleterre, réception pour laquelle j'étois chargé de le prier de vouloir bien me faire assigner et indiquer un jour.

Vous ne pouvez concevoir, Citoyen, à quel excès la physionomie de lord Grenville s'est refermée et rembrunie au moment où j'ai prononcé ces dernières paroles. Il m'a dit que même pour répondre à ce que je venois de lui dire, il avoit besoin de s'entendre avec ses collègues dans des circonstances aussi critiques.

Comme je suis bien convaincu, citoyen, qu'il est très-important pour la république de perdre le moins de temps possible, dans le cas où les négociations seroient infructueuses, et d'éviter d'être conduit par les lenteurs de l'Angleterre, à une époque où l'accroissement des préparatifs de celle-ci la mettoit en état de déclarer la guerre avec avantage, j'ai prié lord Grenville de me faire passer, le plutôt qui lui seroit possible, la réponse du ministre britannique. Je vous l'enverrai aussitôt que je l'aurai reçue, par la voie d'un courrier extraordinaire.

Signé, F. CHAUVELIN.

*Note officielle du pouvoir exécutif de France,
en réponse à celle du ministère britannique.*

Paris, le 8 janvier 1793, l'an 2 de la République.

Le conseil exécutif provisoire de la République française, avant de répondre plus particulièrement à chacun des points compris dans la note qui lui a été remise de la part du ministère de S. M. B., commence par renouveler à ce ministère les assurances les plus expresses de son desir sincère d'entretenir la paix et l'harmonie entre la France et l'Angleterre. Les sentimens de la Nation française envers les Anglois, se sont manifestés pendant tout le cours de la révolution d'une manière si cons-

rante, si unanime, qu'il ne peut rester le moindre doute sur l'estime qu'elle leur a vouée, et sur son désir de les avoir pour amis. Ce n'est donc qu'avec une extrême répugnance que la République se verroit forcée à une rupture beaucoup plus contraire encore à son inclination qu'à son intérêt propre.

Pour prévenir une si fâcheuse extrémité, des explications sont nécessaires; et l'objet en est d'une si haute importance, que le conseil n'a pas cru pouvoir les confier au ministre perpétuellement désavouable d'un agent secret. Voilà pourquoi il a jugé qu'il convenoit, sous tous les rapports, d'en charger le citoyen Chauvelin, quoiqu'il ne soit accrédité auprès de S. M. B. que de la part du ci devant roi. L'opinion du conseil exécutif, en cette occasion, étoit justifiée par la manière dont se traitoient dans le même temps nos négociations en Espagne, où le citoyen Bourgoing se trouvoit précisément dans la même position que le citoyen Chauvelin à Londres: ce qui n'a point empêché le ministère du roi catholique de traiter et de conclure avec lui une convention de neutralité, dont la déclaration doit être échangée à Paris entre le ministre des affaires étrangères et le chargé des affaires d'Espagne. Nous ajouterons même que le premier ministre de S. M. C., en écrivant officiellement à ce sujet au citoyen Bourgoing, n'a pas oublié de lui donner sa qualité de ministre plénipotentiaire de France. L'exemple d'une puissance du premier ordre, telle qu'est l'Espagne, a pu conduire le conseil exécutif à espérer que nous trouverions les mêmes facilités à Londres.

Cependant, le conseil exécutif reconnoît sans peine que cette marche de négociation n'a pas toute la rigueur diplomatique, et que le citoyen Chauvelin n'est point assez régulièrement autorisé. Pour lever entièrement cet obstacle pour n'avoir point à se reprocher d'avoir arrêté par un simple défaut de forme, une négociation du succès de laquelle dépend la tranquillité de deux grandes nations, il a pris le parti d'envoyer au citoyen Chauvelin des lettres de créance, qui lui fourniront les moyens de traiter dans toute la sévérité des formes diplomatiques.

Pour en venir maintenant aux trois points qui seuls peuvent former un objet de difficulté auprès de la cour de Londres, le conseil exécutif observe sur le premier, c'est-à-dire, sur le décret du 19 novembre, que nous n'avons pas été compris par le ministère de S. M. B.

lorsqu'il nous accuse d'avoir donné une *explication* qui
annonce aux séditeux de toutes les nations, quels
sont les cas dans lesquels ils peuvent compter d'avance
sur l'appui et le secours de la France. Rien ne sau-
 roit être plus étranger que ce reproche aux sentimens
 de la convention nationale et à l'explication que nous en
 avons donnée; et nous ne pensions pas qu'il fût possible
 de nous imputer le dessein ouvert de favoriser les *sédi-*
tieux au moment même où nous déclarons qu'on feroit
injure à la convention nationale, si on lui prétoit le
projet de protéger les émeutes, les mouvemens sédi-
tieux qui peuvent s'élever dans quelque coin d'un état,
de s'associer à leurs auteurs, et de faire ainsi de la
cause de quelques particuliers, celle de toute la Na-
tion française. Nous avons dit, et nous aimons à le
 répéter, que le décret du 19 novembre ne pouvoit avoir
 son application que dans le *seul cas où la volonté gé-*
nérale d'une nation, exprimée clairement et sans équi-
voque, appelleroit l'assistance et la fraternité de la Nation
française: certes, la sédition ne peut jamais être là où
se trouve l'expression de la volonté générale. Ces deux
 idées s'excluent mutuellement, car une sédition n'est, et
 ne peut être que le mouvement du petit nombre contre
 la généralité de la Nation; et ce mouvement cesseroit
 d'être séditeux, si tous les membres d'une société se le-
 voient à-la-fois, soit pour corriger leur gouvernement,
 soit pour en changer entièrement la forme, soit pour
 tout autre objet. Les Hollandois n'étoient assurément pas
 des séditeux, lorsqu'ils prirent la résolution généreuse
 de se soustraire au joug espagnol; et lorsque la *volonté*
générale de cette nation appela l'assistance de la France,
 on ne fit point un crime à Henri IV de l'avoir écoutée;
 non plus qu'à la reine Elisabeth. La reconnoissance de
 la *volonté générale* est la seule base des transactions des
 nations entr'elles; et nous ne pouvons traiter avec un
 gouvernement quelconque que parce que ce gouverne-
 ment est censé l'organe de la volonté générale de la na-
 tion à laquelle il appartient. Ainsi, lorsque par cette in-
 terprétation naturelle, le décret du 19 novembre est ré-
 duit à ce qu'il signifie véritablement, il se trouve qu'il
 n'énonce plus qu'un acte de la volonté générale au-dessus
 de toute contestation, et qu'il est tellement fondé en
 droit, que ce n'étoit presque pas la peine de l'exprimer.
 Par cette raison, le conseil exécutif pense que l'évidence
 de ce droit auroit peut-être pu dispenser la convention

nationale d'en faire l'objet d'un décret particulier ; mais avec l'interprétation qui précède , il ne peut être inquiétant pour aucune nation.

Il paroît que le ministère de S. M. B. n'a rien à objecter sur la déclaration relative à la Hollande , puisque la seule observation qu'il fait à ce sujet , appartient à la discussion sur l'Escaut.

C'est donc ce dernier point sur lequel il s'agit de s'entendre. Nous le répétons : cette question en elle-même est de peu d'importance. Le ministère britannique en conclut qu'il n'en est que plus évident qu'elle n'a été mise en avant qu'avec le dessein d'outrager les alliés de l'Angleterre , etc. Nous répondrons avec beaucoup moins de chaleur et de prévention , que cette question est absolument indifférente à l'Angleterre ; qu'elle est d'un intérêt fort médiocre pour la Hollande , mais qu'elle est très-importante pour les Belges : indifférente pour l'Angleterre , c'est ce qui n'a pas même besoin de preuve ; d'un intérêt médiocre pour la Hollande , puisque les productions des Belges s'écoulent également par les canaux qui aboutissent à Ostende ; d'une grande importance pour les Belges ; par les nombreux avantages que leur présenteroit le port d'Anvers , etc. etc. C'est donc à raison de cette importance , c'est pour faire rentrer les Belges dans la jouissance d'un droit précieux , et non pour offenser personne , que la France a déclaré qu'elle étoit prête à les soutenir dans l'exercice d'un droit si légitime. Mais la France est-elle autorisée à rompre les stipulations qui s'opposent à la liberté de l'Escaut ? Si on consulte le droit de la nature et celui des gens , non pas la France mais toutes les nations de l'Europe y sont autorisées : nul doute sur cela.

Si l'on consulte le droit public , nous dirons qu'il ne doit jamais être que l'application des principes du droit général des nations aux circonstances particulières dans lesquelles se trouvent les nations les unes par rapport aux autres , en sorte que tout traité particulier , qui blesseroit ces principes ne pourroit jamais être regardé que comme l'ouvrage de la violence.

Nous ajouterons ensuite que , par rapport à l'Escaut , ce traité fut conclu sans la participation des Belges. L'Empereur , pour s'assurer la possession des Pays-Bas , sacrifia sans scrupule le plus inviolable des droits. Maître de ces belles provinces , il les gouverna , comme l'Europe l'a vu , avec la verge du despotisme absolu , ne respecta que

ceux de leurs privilèges qu'il lui importoit de conserver, ou détruisit et combattit perpétuellement les autres. La France entre en guerre avec la maison d'Autriche. L'expulsion des Pays-Bas, et rappelle à la liberté ces peuples que la cour de Vienne avoit voués à l'esclavage. Leurs fers sont rompus : ils rentrent dans tous les droits que la maison d'Autriche leur avoit enlevés : comment celui qu'ils avoient sur l'Escaut, leur seroit-il excepté, sur-tout lorsque ce droit n'est véritablement important que pour celui qui en est privé ?

Au reste, la France a une trop belle profession de foi politique à faire, pour craindre d'en avouer les principes. Le conseil exécutif déclare donc, non pas pour paroître céder à quelques expressions d'un langage menaçant, mais seulement pour rendre hommage à la vérité, que la République française n'entend point s'ériger en arbitre universel des traités qui lient les nations entre elles : elle saura respecter les autres gouvernemens, comme elle se charge du soin de faire respecter le sien propre ; elle ne veut faire la loi à personne, et ne souffrira jamais que personne la lui fasse. Elle a renoncé et renonce encore à toute conquête ; et l'occupation des Pays-Bas n'aura de durée que celle de la guerre, et le temps qui sera nécessaire aux Belges pour assurer et consolider leur liberté : après quoi, qu'ils soient indépendans et heureux, la France trouvera sa récompense dans leur bonheur.

Lorsque cette nation se trouvera en pleine jouissance de sa liberté ; lorsque sa *volonté générale* pourra s'énoncer légalement et sans entraves : qu'alors si l'Angleterre et la Hollande attachent encore quelque importance à l'ouverture de l'Escaut, elles remettent cette affaire en négociation directe avec la Belgique. Si les Belges, par quelque motif que ce puisse être, consentent à se priver de la navigation de l'Escaut, la France ne s'y opposera pas, et saura respecter leur indépendance jusques dans leurs erreurs.

Après une explication aussi franche ; dictée par un désir aussi pur de la paix, il ne devoit rester au ministère britannique aucun nuage sur les intentions de la France : mais, si ces explications lui paroissent insuffisantes ; si nous sommes encore obligés d'entendre le langage de la hauteur ; si les préparatifs hostiles se continuent dans les ports de l'Angleterre : après avoir tout épuisé pour le maintien de la paix, nous nous disposerons à la guerre, avec le sentiment du moins de la justice de

notre cause et des efforts que nous aurons faits pour éviter cette extrémité ; et nous combattrons à regret les Anglais que nous estimons, mais nous les combattrons sans crainte.

Cette pièce qui répondoit à toutes les difficultés qui s'étoient élevés, ne produisit aucun effet sur un cabinet qui étoit déterminé à se refuser à la conviction. On peut en juger par la réponse suivante de Lord Grenville.

Copie de la réponse de Lord Grenville, à la pièce en date du 8 janvier, qui lui a été transmise, le 13 par le citoyen Chauvelin, de la part du conseil exécutif.

J'ai examiné, monsieur, avec la plus grande attention, le papier que vous m'avez remis le 13 de ce mois. Je ne puis vous dissimuler que je n'ai rien trouvé de satisfaisant dans le résultat de cette pièce. Les explications qu'elle renferme, se réduisent à-peu-près aux mêmes points auxquels j'ai déjà répondu en détail. La déclaration de vouloir intervenir dans les affaires intérieures des autres pays, y est renouvelée. Il n'y est question, ni de désaveu, ni de réparation pour les mesures offensantes dont je vous ai parlé dans ma lettre du 31 décembre ; et on s'y réserve encore le droit d'enfreindre les traités, et de violer les droits de nos alliés, en offrant seulement sur ce sujet une négociation illusoire, qu'on remet, aussi bien que l'évacuation des Pays-Bas, par les armées françaises, au terme indéfini, non-seulement de la guerre, mais aussi de la consolidation de ce qu'on nomme la liberté des Belges.

On ajoute que « si ces explications nous paroissent insuffisantes ; si vous êtes encore obligés d'entendre le langage de la hauteur ; si les préparatifs hostiles se continuent dans les ports de l'Angleterre : après avoir tout épuisé pour la paix, vous vous disposerez à la guerre.

Si cette notification, ou celle relative au traité le commerce, n'avoit été faite dans une forme régulière et officielle, je me serois trouvé dans la nécessité d'y répondre qu'on menace de déclarer la guerre à l'Angleterre, parce qu'elle juge à propos d'augmenter ses forces; aussi bien qu'une déclaration de rompre un traité solennel; parce que l'Angleterre a adopté, pour sa propre sûreté, des précautions du même genre que ceux qui existoient déjà en France, ne pourroient être considérées l'une et l'autre, que comme de nouvelles offenses qui, tant qu'elles subsisteroient, fermeroient la voie à toute négociation.

Dans cette forme de communication non officielle, je trouve qu'il peut m'être encore permis de vous dire, non pas avec hauteur, mais aussi sans détour, qu'on ne trouve pas ces explications suffisantes; et que toutes les raisons qui ont motivé nos préparatifs, subsistent encore. Ces raisons, je vous les ai déjà fait connoître par ma lettre du 31 décembre, où j'ai marqué, en termes précis, quelles dispositions pouvoient seules contribuer au maintien de la paix et de la bonne intelligence. Je ne crois pas qu'il puisse être utile à l'objet de conciliation de continuer à discuter avec vous, dans cette forme, quelques points séparés sur lesquels je vous ai déjà fait connoître nos sentimens. Si vous aviez quelques explications à me donner, dans la même forme, qui embrasseroient tous les objets dont je vous ai parlé dans ma lettre du 31 décembre, et toutes les circonstances de la crise actuelle relativement à l'Angleterre, à ses alliés, et au système général de l'Europe, je m'y prêterai encore volontiers.

Je crois cependant devoir, en réponse à ce que vous me dites au sujet de nos préparatifs, vous informer, dans les termes les plus expresses, que dans les circonstances actuelles, on persistera ici dans toutes les mesures qu'on jugera convenables pour se mettre en état de protéger la sûreté, la tranquillité et les droits de ce pays, de garantir ceux de nos alliés, et d'opposer une barrière à des vues d'ambition et d'agrandissement, dangereuses en tout temps pour le reste de l'Europe, mais qui le deviennent bien plus encore, étant soutenues par la propagation des principes destructeurs de tout ordre social.

J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus parfaite, monsieur, etc. *Signé*, GRENVILLE

— Copie conforme à l'original, *Signé*, F. CRAUVELIN

Le ministère anglais paroïsoit avoir comblé la mesure des mauvais procédés envers la France ; il avoit insulté le gouvernement établi par la volonté presque unanime de la nation ; il avoit soumis les patriotes Français voyageant en Angleterre , à une réquisition d'autant plus révoltante , qu'il accordoit ouvertement sa protection aux rebelles français ; les menées perfides de Lord Aukland , de Jackson et de Calonne étoient connues de toute l'Europe ; ne trouvant plus d'ennemis à susciter contre la France , et voyant presque toute l'Europe conjurée contre elle , il entreprit de lui porter le dernier coup , en attirant sur elle le fléau terrible d'une disette. Une proclamation ouvrit tous les ports de l'Angleterre aux bleds étrangers , et en permit la réexportation. Quatre semaines après , un ordre du conseil fit arrêter tous les bâtimens chargés de bled pour la France. Pour assouvir sa haine , le ministère anglais se fit ainsi un jeu de la foi publique et de l'humanité même. le citoyen Chauvelin réclama contre cette nouvelle insulte par la lettre suivante , adressée à Lord Grenville.

Copie de la lettre du citoyen Chauvelin à Lord Grenville , le 7 janvier 1793.

MY LORD ,

Le roi d'Angleterre a défendu , par une proclamation du 15 novembre , l'exportation des grains et des farines. Plusieurs vaisseaux , légalement chargés et prêts à partir pour la France dont le gouvernement avoit ordonné des achats

achats considérables de ces denrées dans les ports d'Angleterre, ont été arrêtés malgré la loi qui veut que les ports ne soient fermés que quinze jours après la date de la proclamation; et le ministère britannique lui-même a reconnu l'irrégularité de quelques-unes de ses démarches, en demandant au parlement un bill d'indemnité. Cependant le gouvernement français, se confiant alors aux bonnes dispositions du ministère britannique, n'a vu dans ces mesures de vigueur qu'un effet de la prévoyance et de la sagesse de l'administration anglaise, et il n'a point cru devoir réclamer.

Une autre proclamation qui a suivi de près la première, a excepté tous les bleds étrangers de la défense d'exportation. C'étoit garantir à toute l'Europe la sûreté des transports, en levant d'une manière authentique et solennelle tous les doutes que la première proclamation auroit pu faire naître; c'étoit assurer du commerce anglais un entrepôt considérable; c'étoit sur-tout désigner tous les ports de la Grande-Bretagne comme un asyle sacré, aux vaisseaux chargés de grains et de farines pour la France, qui, pour leur commodité ou par besoin, pourroient se trouver dans le cas de relâcher sur leur route.

Quatre semaines après cette déclaration, des vaisseaux chargés de grains étrangers pour le compte de la France, ont été arrêtés dans des ports anglais, et lorsque les négocians commissionnaires ont fait des réclamations, on leur a froidement répondu que c'étoit par ordre du gouvernement.

La France, Mylord, auroit encore pu se persuader que des renseignemens nouveaux et inattendus sur l'état des subsistances dans la Grande-Bretagne, auroient forcé l'administration de prendre des mesures aussi extraordinaires; mais le gouvernement anglais lui-même a pris le soin de prouver à l'Europe qu'il n'avoit eu d'autre motif qu'une hostile partialité contre la France, s'il est vrai que les douanes ont reçu l'ordre de permettre l'exportation des bleds étrangers pour tous les ports, excepté ceux de la France.

Ce fait, Mylord, m'a été attesté par des autorités respectables; et quelque accumulés que soient les indices de malveillance et de jalousie que la France a vus depuis quelque temps dans la conduite du cabinet britannique, je me permets encore d'en douter. Je me serois, au premier instant où j'en ai eu connoissance, rendu auprès de vous, Mylord, pour m'assurer par vous-même de sa certitude ou de sa fausseté, si la détermination prise par sa Majesté britannique, de rompre dans les circonstan-

ces actuelles toute communication entre les gouvernemens des deux pays, n'eût rendu les démarches amicales et franches, plus difficiles à mesure qu'elles sont devenues plus nécessaires.

Mais j'ai considéré, Mylord, que lorsqu'il s'agit de guerre et de paix entre deux nations puissantes, celle qui montroit le desir de se prêter à toutes les explications, celle qui cherchoit le plus long-temps à retenir le dernier lien d'union et d'amitié, étoit la seule qui se montroit vraiment digne et vraiment grande; je vous prie, Mylord, au nom de la foi publique, au nom de la justice et de l'humanité, de m'éclairer sur des faits que je ne veux pas caractériser, et que la Nation française prendroit pour constatés par votre silence même ou par le refus d'une réponse.

Songez, Mylord, qu'au sein de la paix, loin de toute apparence de guerre, le gouvernement anglais a profité de la bonne foi des négocians de l'Europe et de la sécurité d'un pays voisin et ami, pour attirer dans ses ports des denrées dont il supposoit ou connoissoit le besoin à ce pays. Si maintenant ce même ministère profitoit des premières mesures hostiles qu'il auroit toutes ou prises lui-même ou provoquées, retenir ces denrées, dans l'espérance peut être qu'au milieu des agitations de ce pays, il suffiroit de faire craindre la disette pour la faire naître: il n'obtiendrait pour prix d'un tel acte de perfidie et par le succès même de son entreprise que la honte d'avoir employé un moyen qu'au milieu même d'une guerre terrible, une nation éclairée et généreuse doit abhorrer, et d'avoir avili le crédit du commerce anglais, en violant l'asyle sacré de ses marchés.

J'ai l'honneur d'être avec les sentimens d'une haute considération,

MYLORD,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Signé, F. CHAUVELIN,

Fastmanaquare, le 7 janvier 1793,
l'an 2 de la République.

Pour copie conforme à l'original.

Il seroit inutile de caractériser la réponse froide et insignifiante de Lord Grenville ; en voici la teneur :

Copie de la réponse de Lord Grenville à la lettre du Citoyen Chauvelin , du 7 janvier 1793.

Whitehall , ce 9 janvier 1793.

Ce n'est qu'aujourd'hui , Monsieur ; que j'ai reçu votre lettre du 7 de Se mois , relativement à quelques mesures prises ici , par rapport à l'exportation des grains.

Dans la conservation particulière que nous eûmes le 29 novembre , en conséquence du désir que vous m'aviez témoigné , je vous ai informé que les ministres du roi ne se refuseroient pas à des communications non-officielles , qui , sans rien décider sur la question de reconnoître un nouveau gouvernement en France , ou sur celle de recevoir un ministre qui seroit accrédité de sa part , pourroient offrir le moyen d'écarter la mésintelligence , qui se manifestoit déjà entre nos deux pays. On a préféré chez vous de mettre en avant les difficultés de forme ; et la première communication que j'ai reçue de votre part , après cette conversation , a été celle de la note du 27 décembre , à laquelle j'ai déjà répondu. Je ne sais en quelle qualité vous m'adressez la lettre que je viens de recevoir ; mais , en tout cas , il seroit nécessaire de connoître les résolutions qui auront été prises en France , en conséquence de ce qui s'est déjà passé avant que de pouvoir entrer dans de nouvelles explications , sur-tout par rapport à des mesures fondées , en grande partie , sur les mêmes motifs de jalousie et d'inquiétude , que je vous ai déjà détaillés.

J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus parfaite ,

Monsieur ,

— Votre très-humble et très obéissant serviteur.

Signé, GRENVILLE.

— Pour copie conforme à l'original. *Signé, F. CHAUVILLIN.*

L'infraction faite au traité de commerce de 1786, par l'acte du parlement d'Angleterre, concernant les étrangers et le peu de cas que le cabinet Britannique avoit fait de nos réclamations sur cet acte, impliquoient nécessairement la nullité de ce traité à notre égard. Le citoyen Chauvelin fut autorisé en conséquence à déclarer que nous consentions à considérer ce traité comme non-venu. Cette déclaration fut communiquée à Lord Grenville, le 11 janvier, dans ces termes :

Copie de la déclaration remise par le citoyen Chauvelin, à Lord Grenville, le 11 janvier 1795.

Le soussigné, ministre plénipotentiaire de la République Française à Londres, a rendu compte au conseil exécutif, de la forme dans laquelle lord Grenville a été autorisé à repousser l'explication qui lui a été offerte au nom et de la part du conseil exécutif, au sujet de la loi sur les étrangers. En attendant les nouveaux ordres du conseil, le soussigné ne doit pas différer plus long-temps de se conformer à ceux qu'il a déjà recus, en déclarant à lord Grenville que la République française ne peut considérer la conduite du gouvernement anglais, que comme une infraction manifeste au traité de commerce conclu; qu'en conséquence elle cesse de se croire elle-même obligée par ce traité, et qu'elle le regarde dès-à-présent comme rompu et annulé.

Pour copie conforme à l'original.

Signé, F. CHAUVELIN.

Le caractère sacré dont étoit revêtu le citoyen Chauvelin, quoiqu'il ne fût pas reconnu

par le cabinet Britannique, lui imposa le devoir de se prémunir contre les interprétations qu'on auroit pu faire de la nouvelle loi, au préjudice de son inviolabilité. Les papiers publics ne dévoiloient que trop les préventions dont étoit imbu le peuple de Londres, ou dont on avoit soin de le nourrir. Il adressa, le 17 janvier, à Lord Grenville, la lettre suivante :

Portman-Square, ce 17 janvier 1793,
l'an deuxième de la République française.

Lettre du citoyen Chauvelin à Lord Grenville.

MY LORD,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous pour vous prier de m'accorder une entrevue. Je vais vous exposer les motifs qui me la font demander, et vous jugerez qu'elle n'est guères susceptible d'un délai. *Je vous demanderai d'abord, Mylord, une sûreté quelconque pour mes communications avec le gouvernement français.* Quel que soit le caractère que vous me reconnoissez, vous n'avez jamais du moins douté, Mylord, de l'authenticité des déclarations que je vous ai transmises, au nom de la nation française. *Je vous proposerai donc, Mylord, ou de refuser absolument de m'entendre, ou d'ordonner que l'on respecte mes courriers et le secret des lettres que j'envois et que je reçois.*

Je vous demanderai ensuite, Mylord, de me faire savoir, si sa majesté Britannique veut recevoir mes lettres de créance, et si elle est satisfaite des déclarations renfermées dans la pièce que j'ai eu l'honneur de vous transmettre dimanche dernier. Non-seulement j'ai reçu de nouveaux ordres du conseil exécutif de France pour insister sur une réponse prompte et définitive, mais il est encore une autre raison qui rend urgente la décision de sa Majesté britannique. *J'ai appris aujourd'hui que la loi sur les étrangers leur fixe un délai de dix jours, à compter du 10 Janvier, pour faire leur déclaration,*

et que dans le cas où un étranger, se trouvant compris dans cette loi, négligeroit ou refuseroit de faire sa déclaration, les magistrats de ce pays auroient le droit non seulement de l'en requérir, mais de le faire emprisonner.

Je sais, Mylord, et tous ceux qui connoissent le droit des nations, le savent avec moi, que je ne puis être compris dans cette loi; organe avoué et reconnu d'un gouvernement qui exécute les lois auxquelles vingt cinq millions d'hommes se sont soumis, ma personne est et doit être sacrée; et même sous le rapport diplomatique, Mylord, *je ne rentrerais dans la classe commune des étrangers que lorsque Sa Majesté Britannique auroit définitivement repoussé les lettres de crance qu'elle sait que j'ai reçues pour elle* Mais fusse-je compris dans cette loi, je dois au gouvernement d'une nation libre et puissante, que je représente, de vous déclarer que je tenois dans l'impossibilité de m'y soumettre, et que *toutes les persecutions qu'il plairoit à Sa Majesté Britannique d'ordonner contre moi, retomberoient sur la nation Française pour laquelle je me ferois gloire de souffrir.*

Après cette déclaration franche, Mylord, croyant avoir droit à une légale franchise de votre part, je vous prierai dans la conversation que je vous demande, de me dire quelle est la conduite que les ministres de Sa Majesté Britannique se proposent de tenir à mon égard et à l'égard des personnes qui composent ma maison, en conséquence de la loi contre les étrangers.

J'ai l'honneur d'être, avec une haute considération,

Mylord, etc.

Signé, F. CHAUVELIN.

Voici la réponse que Lord Grenville fit à cette lettre.

Copie de la lettre adressée par Lord Grenville au citoyen Chauvelin, en réponse à la sienne du 17 janvier 1793.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 17 de ce mois.

Je vous ai déjà informé que sa majesté s'est réservé le droit de se décider selon ce qu'elle jugera à propos, sur les deux questions de reconnoître une nouvelle forme de gouvernement en France, et de recevoir un ministre accrédité de la part de quelque autre autorité en France que celle de Sa Majesté Très-Chrétienne; et en réponse à la demande que vous me faites actuellement *si Sa Majesté veut recevoir vos nouvelles lettres de créance*, j'ai à vous informer que *Sa Majesté ne juge pas à propos dans les circonstances actuelles, de recevoir ces lettres.*

La demande que vous me faites est également incompatible avec la forme d'une communication non-officielle, et avec le caractère qu'on vous a reconnu jusqu'ici de Sa Majesté Très-Chrétienne. Il me reste donc, au sujet de votre lettre, sur-tout ce qui vient de se passer en France, que de vous informer que comme agent chargé d'une communication confidentielle, vous auriez certainement *dû vous attendre aux mesures nécessaires de notre part pour la sûreté de vos lettres*, et de vos courriers; *que comme ministre du roi très-chrétien, vous auriez joui de toutes les exemptions que la loi accorde aux ministres publics reconnus pour tels; mais que comme particulier vous ne pourrez que rentrer dans la masse générale des étrangers résidens en Angleterre.*

J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus parfaite,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé, GRENVILLE.

Wihehall ce 20 janvier 1793.

Certifié conforme à l'original.

Cette pièce amphigourique est le résultat d'une conférence qui a duré depuis minuit jusqu'à 6 heures du matin.-- A la plainte directe portée par le citoyen Chauvelin que le

secret de ses paquets avoit été violé ; le conseil répond qu'il AUROIT DU S'ATTENDRE AUX MESURES NÉCESSAIRES POUR LA SURETÉ DE SES LETTRES. Au reste il étoit impossible d'articuler plus positivement le refus de sa Majesté Britannique , d'accorder au citoyen Chauvelin la protection que le droit des gens assure à tout ministre public. Suivant le raisonnement de Lord Grenville, le citoyen Chauvelin ne pouvoit communiquer avec lui , ni comme particulier , ni comme ministre de la République française.--Rentré dans la masse des citoyens ordinaires , Chauvelin se trouvoit exposé à toutes les vexations , que la loi concernant les étrangers avoit sanctionnées.

Néanmoins le conseil exécutif de France , toujours fidèle aux sentimens pacifiques qu'il n'avoit cessé de professer , aimant toujours à croire que la Nation anglaise ne prenoit aucune part à la malveillance de son gouvernement , fit une dernière tentative pour ramener le cabinet Britannique à des procédés plus calmes et plus pacifiques. Dans la dépêche du 22 janvier, le ministre des Affaires étrangères recommanda de nouveau au citoyen Chauvelin cet objet si important pour l'humanité et pour la tranquillité actuelle et future de l'Europe.

Extrait d'une lettre du ministre des Affaires étrangères au citoyen Chauvelin . en date du 22 janvier 1793 , l'an deuxième de la République.

Vous ferez sentir que si le ministère Britannique , rendu à des sentimens plus convenables , désiroit se rap-

procher de nous, il nous trouveroit encore disposés à faire tout ce que permettroit la dignité nationale, tout ce que commanderoit le désir de voir la bonne intelligence rétablie entre les deux nations, et la volonté dont nous avons donné des preuves, et où nous avons toujours été de maintenir l'harmonie qui regnoit entre elles, et de conserver la paix, Vous direz à lord Grenville que, si l'Angleterre nous force à rompre les liens qui nous attachoient à elle, nous nous résoudrons à une guerre que nous voulons éviter encore, mais que nous ferions avec une pleine confiance dans la justice de notre cause et dans la puissance de nos moyens. Qu'il sera sans doute *douloureux pour nous de porter les armes contre un peuple qui le premier avoit invoqué le nom sacré de la liberté, qui le premier étoit entré dans la carrière de la régénération sociale, et auquel la nation française avoit voué depuis long-temps cette estime fraternelle, le seul lien qui puisse unir d'une manière durable les corps politiques entre eux.* Que cette guerre, ne fût-elle pour nous qu'une suite de victoires, nous paroîtroit toujours funeste et calamiteuse, s'il en résulroit ces haines nationales qui naissent avec rapidité, et que de longues années ne suffisent pas pour détruire : qu'au reste ce ne seroit point à nous qu'il faudroit imputer ce délit envers l'humanité, ce délit dont l'histoire, juge impartial parce qu'il est hors de l'atteinte des passions individuelles, ne nous accusera jamais, et dont la responsabilité terrible pesera toute entière sur le ministère Britannique, comptable à ses contemporains et à la postérité des malheurs qu'il auroit fait naître, et dont nous n'osons prévoir ni l'étendue ni la durée.

Nous désirons que vous puissiez saisir cette occasion d'entrer dans quelques détails sur une allégation étrange du lord Grenville. Il qualifie les dispositions du *bill* sur les étrangers, de *précautions du même genre que celles qui existoient déjà en France.* Comment peut-il oublier que dans la lettre et dans l'esprit du traité de commerce, ni l'une ni l'autre des deux nations n'ont prétendu soustraire leurs membres à l'obéissance aux lois générales des deux pays? *Comment n'a-t-il pas vu que nos décrets sur les passe-ports sont les lois générales, tandis que le bill, qui fait le sujet de nos justes griefs, est une loi particulière sur les étrangers, c'est-à-dire pour ce qui nous regarde, sur les Français qui, aux termes du traité, devoient jouir des mêmes droits que*

les habitans de l'Angleterre? Sans doute, si le parlement Britannique avoit cru devoir suspendre l'*habeas corpus*, nous n'aurions fait entendre aucune réclamation; nous aurions même cru, en sollicitant une exception favorable, porter au traité de 1786 une atteinte semblable à celle qu'il a reçue de la part de l'Angleterre, par une exception outrageante et déloyale. *Le silence du gouvernement Anglois, lorsque les lois sur les passeports ont été décrétées par l'assemblée nationale, est un aveu tacite de la justesse de cette application des termes du traité, et un hommage anticipé rendu à la vérité de ces principes.*

Le citoyen Chauvelin n'eut pas le temps de faire usage de ces nouvelles instructions, qui indubitablement n'auroient pas été plus efficaces que les précédentes. Le rapport suivant du ministre des affaires étrangères à l'assemblée nationale, rend compte de la dernière insulte que le cabinet anglais s'est permis de faire à la France.

Rapport du ministre des affaires étrangères, sur la rupture entre le cabinet Britannique et la République française.

Le conseil exécutif provisoire a rendu compte à la convention nationale des sujets de mésintelligence, qui se sont élevés, depuis peu, entre la république française et le gouvernement britannique; des torts successifs et multipliés de ce gouvernement à notre égard, et des tentatives franches et loyales que nous avons faites pour éviter une rupture, dont les funestes résultats retomberont, sans doute, sur ceux-là seuls, qui l'auront injustement provoquée.

La République française n'aura point de reproches à se faire puisqu'elle aura épuisé tous les moyens compatibles avec sa dignité, avant d'en venir à d'aussi fâcheuses extrémités.

» C'est avec douleur que j'apprends à la convention nationale l'inutilité de nos efforts, et que le foible espoir de paix, qui nous restoit encore il y a quelques jours, paroît, en ce moment, évanoui sans retour.

Le ministère britannique, oubliant ce qu'il avoit tant de fois promis, de ne se mêler en rien de nos affaires domestiques, a pris occasion de la juste rigueur exercée sur le dernier de nos rois, pour mettre le comble à sa malveillance envers le peuple français.

La mort nécessaire d'un tyran étranger a été, pour les Anglais, le signal d'un deuil public, la cause d'un accroissement de préparatifs hostiles, et le prétexte d'un outrage que rien ne peut pallier. A peine la nouvelle en fut parvenue à Londres, que le ministre plénipotentiaire de la république française a reçu l'ordre de quitter l'Angleterre, dans un court espace de temps. Je joins ici la traduction de cet ordre, ainsi que la lettre du secrétaire d'état qui l'accompagnoit : le conseil exécutif provisoire a fortement senti tout ce qu'une pareille conduite a d'offensant, et si quelque chose a pu adoucir en lui le sentiment d'indignation, c'est la pensée que la nation française saura la venger avec éclat.

Copie de la lettre de Lord Grenville au citoyen Chauvelin.

Je suis chargé de vous notifier, monsieur, que le caractère duquel vous aviez été revêtu auprès du roi, et dont les fonctions ont été si longtemps suspendues, venant enfin d'être entièrement terminé par la mort funeste de sa majesté très-chrétienne, vous n'avez plus ici aucun caractère public.

Le roi ne peut plus, après un pareil événement, permettre votre séjour ici : sa Majesté a jugé à propos d'ordonner que vous ayez à vous retirer de ce royaume, dans le terme de huit jours ; et je vous remets ci-joint, une copie de l'ordre que sa majesté, étant en son conseil privé, a donné à cet effet.

Je vous envoie un passe-port pour vous et pour votre suite ; et je ne manquerai pas de prendre toutes les autres mesures nécessaires, pour que vous puissiez retourner en France, avec tous les égards qui sont dus au caractère du ministre plénipotentiaire de sa majesté très-chrétienne, que vous avez exercé auprès du roi.

J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus parfaite, etc.

*Traduction de l'ordre du roi d'Angleterre,
communiqué au citoyen Chauvelin.*

*A la cour du palais de la reine, le 24 janvier 1793
en présence de sa très-excellente majesté, le roi en
son conseil.*

Sa Majesté, en son conseil, a bien voulu ordonner, et elle ordonne par ces présentes, que M. Chauvelin qui fut reçu par sa majesté, le 2 mai 1792, comme ministre plénipotentiaire accrédité par feu sa majesté très-chrétienne, sorte de ce royaume avant le premier jour de février prochain, et que le très-honorable Lord Grenville, principal secrétaire d'état de sa majesté pour les affaires étrangères, fasse connoître cet ordre de sa majesté au susdit M. Chauvelin.

Nota, Si, après la lecture de cette correspondance, il pouvoit rester quelques doutes sur la complicité de la cour d'Angleterre, dans la ligue des despotes contre la liberté française, l'examen des notes suivantes suffiroit pour les dissiper. On y voit à découvert la politique du cabinet Britannique, et les motifs qui le dirigent dans la guerre actuelle. L'envoyé du roi d'Angleterre y prend ouvertement le langage des ministres de Léopold et de Frédéric-Guillaume, et enchérit encore sur leur injustice et leur insolence à notre égard. Ces notes antérieures toutes deux à cette rupture que Lord Grenville et Pitt affectent maintenant de nous reprocher dans leurs discours, tandis qu'ils l'ont obtenue par leurs efforts et leurs intrigues contre l'intérêt et la volonté même de leur alliée; ces notes doivent servir à elles seules de réfutation à leur hypocrite langage dans le Parlement.

Notes remises par Lord Auckland, ministre plénipotentiaire de sa Majesté Britannique aux Etats-Généraux des Provinces unies.

La Haye, le 16 novembre 1792.

Le soussigné Ambassadeur extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de sa Majesté Britannique s'acquitte des ordres qu'il vient de recevoir du roi, en reformant leurs hautes puissances les Etats-Généraux des Provinces-Unies que sa Majesté voyant le théâtre de la guerre tellement rapproché des frontières de la république par des événemens qui ont eu lieu récemment, et sentant l'inquiétude qui peut naturellement résulter d'une pareille situation, croit devoir aux liaisons qui subsistent entre elle et la république, de renouveler à cette occasion à leurs hautes puissances, l'assurance de son inviolable amitié, et de sa détermination d'exécuter en tout temps, avec la plus scrupuleuse fidélité, toutes les différentes stipulations du traité d'alliance si heureusement conclu en 1788 entre sa Majesté et leurs hautes puissances.

Sa Majesté, en faisant cette déclaration à leurs hautes puissances, est très-loin de supposer, de la part d'aucune des puissances belligérantes, la probabilité d'une intention de violer le territoire de la république, ou de s'immiscer dans les affaires intérieures de son gouvernement. Le roi se persuade que la conduite que leurs hautes puissances ont tenue jusqu'ici de concert avec sa Majesté, et les égards auxquels la situation du roi et de la république leur donne de justes droits, suffisent pour éloigner tout sujet d'appréhension.

En conséquence, le roi est dans la pleine confiance que les événemens de la guerre ne sauroient amener au dehors aucune circonstance qui puisse être préjudiciable aux droits de leurs hautes puissances; et sa majesté leur recommande fortement de mettre une attention et une fermeté soutenues à réprimer toute tentative qui pourroit être faite pour troubler la tranquillité de ces provinces au-dedans. Sa Majesté, en ordonnant au soussigné de faire cette communication à leurs hautes puissances, est dans la ferme attente que rien ne sauroit contribuer plus efficacement au bonheur et aux intérêts mutuels des

deux pays, que la durée de cette union intime qui a été établie entre eux pour le maintien de leurs propres droits et sûreté, ainsi que pour l'affermissement du bien-être et de la tranquillité de l'Europe en général.

Signé, AUCKLAND.

La Haye, le 25 janvier 1793.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS.

Le soussigné ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de sa majesté Britannique, s'empresse, en conséquence des ordres exprès du roi, de mettre sous les yeux de vos hautes puissances des copies de toutes les pièces qui ont été échangées depuis le 27 décembre dernier jusqu'au 20 de ce mois, entre Lord Grenville, secrétaire d'état de sa majesté, et M. Chauvelin.

Le roi, hauts et puissans seigneurs, est dans la ferme persuasion que les sentimens et les principes exprimés au nom de la Grande-Bretagne, sont parfaitement conformes à ceux qui animent votre république, et que vos hautes puissances sont disposés à concourir pleinement aux mesures que la crise actuelle exige, et qui sont une suite nécessaire de ces sentimens et de ces principes.

Les circonstances qui nous ont menées à cette crise, sont trop récentes, et la conduite du roi est trop connue, pour que le soussigné soit dans le cas d'entrer dans de long détails.

Il n'y a pas encore quatre ans que quelques malheureux se qualifiant du nom de philosophes, ont eu la présomption de se croire capables d'établir un nouveau système de société civile. Afin de réaliser ce rêve de la vanité, il leur a fallu bouleverser et détruire toutes notions reçues de subordination, des mœurs et de religion, qui ont fait jusqu'ici la sûreté, le bonheur et la consolation du genre humain. Les projets de destruction n'ont que trop réussi; mais les effets du nouveau système qu'ils ont voulu introduire, n'ont servi qu'à démontrer l'ineptie et la scélératesse de ses auteurs. Les événemens qui se sont si rapidement succédés depuis lors, surpassent en atrocité tout ce qui a jamais souillé la page de l'histoire. Les propriétés, la liberté, la vie même, ont été les jouets

de la rage effrénée des passions, de l'esprit de rapine, de la haine, de l'ambition la plus cruelle et la plus dénaturée. Les annales du genre humain ne présentent pas d'époque où, dans un aussi court espace de temps, on ait commis tant de crimes, causé tant de malheurs, fait verser tant de larmes; enfin, dans ce moment même, ces horreurs paroissent être parvenues à leur comble. Pendant tout ce temps, le roi environné de son peuple, qui jouissoit par la protection divine d'une prospérité sans exemple, n'a pu voir les malheurs d'autrui qu'avec un sentiment profond de pitié et d'indignation; mais, fidèle à ses principes, sa majesté ne s'est jamais permis de s'immiscer dans les affaires intérieures, d'une nation étrangère. Elle ne s'est jamais écartée du système de neutralité qu'elle avoit adopté.

Cette conduite, que le roi a vu avec plaisir observée également par vos hautes puissances, dont toute l'Europe a reconnu la bonne foi, et qui auroit dû être respectée à tant d'autres titres, n'a pas réussi à mettre sa majesté, ses peuples et cette république, à l'abri des trames les plus dangereuses et les plus criminelles.

Depuis quelques mois, des projets d'ambition et d'agrandissement alarmans pour la tranquillité et la sûreté de l'Europe entière, ont été publiquement avoués. On s'est efforcé de répandre dans l'intérieur de l'Angleterre, et de ce pays, des maximes subversives de tout ordre social, et l'on a pas même eu honte de donner à ces détestables tentatives, le nom de pouvoir révolutionnaire. Des traités anciens et solennels, garantis par le roi, ont été enfreints, et les droits et les territoires de la république ont été violés.

Sa Majesté a donc cru, dans sa sagesse, devoir faire des préparatifs proportionnés à la nature des circonstances. Le roi a consulté son parlement, et les mesures que Sa Majesté avoit trouvé bon d'y prendre, ont été accueillies par l'assentiment vif et unanime d'un peuple qui abhorre l'anarchie et l'irrégion, qui aime son roi et qui veut sa constitution.

Tels sont, hauts et puissans Seigneurs, les motifs d'une conduite, dont la sagesse et l'équité ont assez prouvé jusqu'ici au roi votre concert et votre coopération.

Sa Majesté, dans tout ce qu'elle a fait, a constamment veillé au maintien des droits et de la sûreté des provinces-unies. La déclaration que le soussigné a eu l'honneur de remettre à vos hautes puissances le 13 novembre der-

nier, et l'arrivée d'une petite escadre, destinée à protéger les parages de la république, pendant que ses propres forces se rassembloient, en fournissent la preuve. Vos hautes-puissances ont reconnu ces dispositions du roi dans tout ce que Sa Majesté a déjà fait. Elles ne les retrouveront pas moins dans les mesures qui se préparent. En conséquence, Sa Majesté se persuade qu'elle continuera à éprouver, de la part de vos hautes-puissances, une parfaite conformité de principes et de conduite. Cette conformité peut seule donner aux efforts réunis des deux pays, l'énergie nécessaire pour leur commune défense, opposer une barrière aux maux dont l'Europe est menacée, et mettre à l'abri de toute atteinte la sûreté, la tranquillité et l'indépendance d'un état, dont vos hautes-puissances assurent le bonheur par la sagesse et la fermeté de leur gouvernement.

Signé, AUCKLAND.